



RAPPORT D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2022



1 • Présentation du territoire	PAGE 06
2 • La gouvernance :	
- <i>Conseil communautaire</i>	PAGE 07
- <i>Bureau communautaire</i>	PAGE 08
- <i>Commissions thématiques</i>	PAGE 10
3 • Les finances	PAGE 13
4 • Les taxes	PAGE 15
5 • Les ressources humaines :	
- <i>Organigramme</i>	PAGE 16
- <i>Formations</i>	PAGE 17
- <i>CT et CHSCT</i>	PAGE 18
6 • Économie :	
- <i>Site de Lansauchamp</i>	PAGE 20
- <i>ZAE des Grands Prés – Vagney</i>	PAGE 21
- <i>Déploiement de la fibre optique</i>	PAGE 22
- <i>Aides à l'immobilier d'entreprise</i>	PAGE 23

- <i>Convention de soutien à l'économie de proximité</i>	PAGE 24
- <i>Relais entreprises</i>	PAGE 25
7 • Aménagement du territoire :	
- <i>Conseils en architecture</i>	PAGE 26
- <i>Programme Habiter Mieux</i>	PAGE 38
- <i>Espace France Rénov'</i>	PAGE 39
- <i>Dossiers agricoles</i>	PAGE 30
- <i>Signalétique d'Intérêt Local (SIL)</i>	PAGE 32
- <i>Plan de paysage de lutte et adaptation au changement climatique</i>	PAGE 33
- <i>Plan Paysage intercommunal</i>	PAGE 34
- <i>Valorisation du Massif du Fossard</i>	PAGE 35
- <i>Veille foncière avec la SAFER Grand Est</i>	PAGE 36
- <i>Friches industrielles</i>	PAGE 37
8 • Environnement :	
- <i>GEMAPI</i>	PAGE 39
- <i>Parcours de pêche</i>	PAGE 40
- <i>Plan Climat Air Energie Territorial</i>	PAGE 41

9 • Sports, Loisirs, Culture :

- *Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)* **PAGE 42**
- *Cinémas* **PAGE 43**
- *Médiathèques* **PAGE 54**
- *Piscines* **PAGE 45**
- *Conventionnements pluriannuels* **PAGE 47**
- *Subventions aux associations* **PAGE 48**
- *Festival des Arts Mélangés* **PAGE 49**

10 • Services à la population :

- *Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)* **PAGE 50**
- *Relais Petites Enfance (RPE)* **PAGE 51**
- *BAFA/BAFD* **PAGE 52**
- *Transport à la demande* **PAGE 53**
- *Convention Territoriale Globale (CTG)* **PAGE 54**
- *Chantier d'insertion des écocantonniers* **PAGE 55**

11 • Déchets :

- *Tri des déchets* **PAGE 56**
- *Collecte* **PAGE 57**
- *Déchèteries* **PAGE 58**
- *Plateforme de compostage* **PAGE 59**
- *Prévention des déchets* **PAGE 60**

12 • Eau et assainissement :

- *Transfert des compétences* **PAGE 61**

13 • Tourisme :

- *Animation du col de la Schlucht* **PAGE 62**
- *Office de Tourisme Communautaire* **PAGE 63**

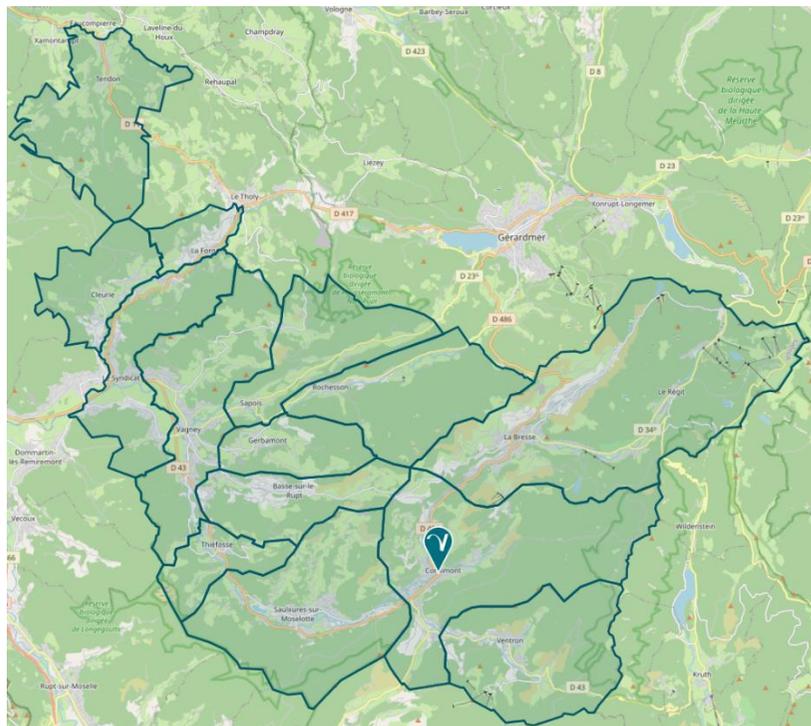
14 • Services généraux :

- *Communication* **PAGE 64**
- *Marchés publics conclus en 2022* **PAGE 65**
- *Sécurité* **PAGE 66**
- *Assurances* **PAGE 67**

1 • Présentation générale

Située au cœur du Massif des Vosges, la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) a été créée le 1er janvier 2022.

▼ Carte du territoire



Commune	Population municipale	Superficie
La Bresse	4 289 habitants	57.94 km ²
Vagney	4 008 habitants	24.91 km ²
Cornimont	3 134 habitants	40.23 km ²
Saulxures-sur-Moselotte	2 594 habitants	31.87 km ²
Le Syndicat	1 927 habitants	18.29 km ²
Basse-sur-le-Rupt	904 habitants	13.73 km ²
Ventron	846 habitants	24.97 km ²
Rochesson	697 habitants	21.49 km ²
Cleurie	660 habitants	11.04 km ²
Sapois	643 habitants	16.89 km ²
Thiéfosse	587 habitants	7.62 km ²
La Forge	527 habitants	4.72 km ²
Tendon	517 habitants	21.85 km ²
Gerbamont	363 habitants	9.69 km ²
Total	21 696 habitants	305.24 km²

Le territoire est aujourd'hui composé de 14 communes pour près de 22 000 habitants, avec une densité de population de 71 habitants/km². La CCHV est la troisième Communauté de communes du département des Vosges, en termes d'habitants, derrière la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Le territoire est un territoire de moyenne montagne majoritairement rural, avec la présence de bourgs-centres.

2 • La gouvernance : Conseil communautaire

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, représentée par un Président, est administrée par un Conseil Communautaire. Le Conseil communautaire renouvelé a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2022. Il est constitué de 34 délégués élus au sein des Conseils municipaux des communes membres selon la représentation suivante :

Communes	Délégués	
	Nb.	Nom et prénom
La Bresse	7	CROUVEZIER Maryvonne (Maire) BONNOT Elisabeth MARCHAL Raymond MATHIEU Jérôme MENGIN Liliane MOREL Fabienne REMY Nicolas
Vagney	6	HOUOT Didier (Maire) AUBERT Emmanuelle CLAUDE Karine PIERREL Cédric PIQUEE Yannick ROBERT Dorine
Cornimont	5	CLEMENT Marie-Josèphe (Maire) FRANÇOIS Marie-Josée GEHIN Martine NICAISE Roger SCHMITTER Jimmy

Communes	Délégués	
	Nb.	Nom et prénom
Saulxures-sur-Moselotte	4	VAXELAIRE Hervé (Maire) ARNOULD Jean-Paul GRANDEMANGE Érik TOUSSAINT Evelyne
Le Syndicat	3	CLAUDE Pascal (Maire) CHEVRIER Denise HOUILLOAN Anthony
Basse-sur-le-Rupt	1	PERRIN Nadine (Maire)
Cleurie	1	LAGARDE Patrick (Maire)
Gerbamont	1	VAXELAIRE Régis (Maire)
La Forge	1	TOUSSAINT Bernard (Maire)
Rochesson	1	BASTIEN Jeannine (Maire)
Sapois	1	MEYER Gérard (Maire)
Tendon	1	CLEMENT Gérard (Maire)
Thiéfosse	1	HUMBERT Stanislas (Maire)
Ventron	1	VANSON Brigitte (Maire)

En 2022, le Conseil communautaire s'est réuni 11 fois :

- Le mercredi 12 janvier
- Le mercredi 19 janvier
- Le mercredi 23 février
- Le mercredi 30 mars
- Le mercredi 27 avril
- Le mercredi 18 mai
- Le mercredi 29 juin
- Le mercredi 28 septembre
- Le mercredi 19 octobre
- Le mercredi 23 novembre
- Le mercredi 14 décembre

En 2022, le Bureau communautaire s'est réuni 11 fois :

- Le mercredi 05 janvier
- Le mercredi 02 février
- Le mercredi 16 mars
- Le mercredi 6 avril
- Le mercredi 04 mai
- Le mercredi 15 juin
- Le mercredi 06 juillet
- Le mercredi 07 septembre
- Le mercredi 09 novembre
- Le mercredi 30

2 • La gouvernance : Bureau communautaire

Le Conseil communautaire élit un bureau composé de 17 membres :

- **Le Président : HOUOT Didier - Maire de la commune de Vagney**
- **Les 7 Vice-Présidents**
- **Les 9 Maires du Territoire non Vice-Présidents**

Élus	Fonctions	Délégations
MATHIEU Jérôme	1^{er} Vice-Président Adjoint au Maire de la commune de La Bresse	Économie, Tourisme, Mutualisation
LAGARDE Patrick	2^{ème} Vice-Président Maire de la commune de Cleurie	Finances et Ressources Humaines
VANSON Brigitte	3^{ème} Vice-Présidente Maire de la commune de Ventron	Services à la population
CLÉMENT Gérard	4^{ème} Vice-Président Maire de la commune de Tendon	Aménagement du territoire, mobilité, Urbanisme
HUMBERT Stanislas	5^{ème} Vice-Président Maire de la commune de Thiéfosse	Déchets ménagers
GRANDEMANGE Érik	6^{ème} Vice-Président Conseiller délégué de la commune de Saulxures-sur-Moselotte	Sports, Loisirs, Culture
GÉHIN Martine	7^{ème} Vice-Présidente Adjointe au Maire de la commune de Cornimont	Environnement et transition écologique
PERRIN Nadine	Maire de la commune de Basse-sur-le-Rupt	
CLÉMENT Marie-Josèphe	Maire de la commune de Cornimont	

2 • La gouvernance : Bureau communautaire

VAXELAIRE Régis	Maire de la commune de Gerbamont	
CROUVEZIER Maryvonne	Maire de la commune de La Bresse	
TOUSSAINT Bernard	Maire de la commune de La Forge	
CLAUDE Pascal	Maire de la commune de Le Syndicat	
MEYER Gérard	Maire de la commune de Sapois	
VAXELAIRE Hervé	Maire de la commune de Saulxures-sur-Moselotte	

Le Bureau communautaire règle les affaires courantes de la Communauté de communes, dans la limite des délégations fixées par le Conseil communautaire et rend compte à chaque réunion obligatoire des travaux effectués.

2 • La gouvernance : Commissions thématiques

Huit commissions de travail ont été constituées. Elles sont composées de membres du **Conseil communautaire** et des **Conseils municipaux**. Les Vice-Présidents sont invités systématiquement à l'ensemble des commissions :

• Commission Mutualisation et relations avec les communes

Présidée par MATHIEU Jérôme

Membres de la commission : CHEVRIER Denise (Le Syndicat), CLEMENT Marie-Josèphe (Cornimont), MEYER Gérard (Sapois), NICAISE Roger (Cornimont), PERRIN Nadine (Basse-sur-le-Rupt), VAXELAIRE Régis (Gerbamont), POIROT Christiane (La Bresse), NORROY Adeline (Thiéfosse).

• Commission Finances et Ressources Humaines

Présidée par LAGARDE Patrick

Membres de la commission : CHEVRIER Denise (Le Syndicat), CLAUDE Karine (Vagney), CLAUDE Pascal (Le Syndicat), CLÉMENT Gérard (Tendon), CROUVEZIER Maryvonne (La Bresse), GÉHIN Martine (Cornimont), GRANDEMANGE Érik (Saulxures-sur-Moselotte), HOUOT Didier (Vagney), HUMBERT Stanislas (Thiéfosse), MATHIEU Jérôme (La Bresse), PERRIN Nadine (Basse-sur-le-Rupt), TOUSSAINT Bernard (La forge), VANSON Brigitte (Ventron), VAXELAIRE Régis (Gerbamont), MELINE Hubert (Cleurie), NORROY Adeline (Thiéfosse).

• Commission Développement Économique et Touristique

Présidée par MATHIEU Jérôme

Membres de la commission : CHEVRIER Denise (Le Syndicat), CLÉMENT Marie-Josèphe (Cornimont), CROUVEZIER Maryvonne (La Bresse), GRANDEMANGE Érik (Saulxures-sur-Moselotte), PIQUÉE Yannick (Vagney), REMY Nicolas (La Bresse), VAXELAIRE Hervé (Saulxures-sur-Moselotte), VAXELAIRE Régis (Gerbamont), GÉRARD Frédéric (Basse-sur-le-Rupt), HUMBERT Yean-Lan (La Bresse), JEANDEL Pascal (Ventron), NORROY Adeline (Thiéfosse), PERRIN Benoit (Basse-sur-le-Rupt), PIERRAT Jean-Louis (Le Syndicat), RIOUAL Aude (Sapois), POIROT Christiane (La Bresse), ROCHATTE Christophe (La Bresse), SARRUS Béatrice (Gerbamont), THIERIOT Sandrine (Tendon).

2 • La gouvernance : Commissions thématiques

• Commission Services à la Population et Chantier d'Insertion

Présidée par VANSON Brigitte

Membres de la commission : AUBERT Emmanuelle (Vagney), MOREL Fabienne (La Bresse), ROBERT Dorine (Vagney), SCHMITTER Jimmy (Cornimont), ABEL Amélie (Ventron), CHARLIER Laurie (Saulxures-sur-Moselotte), CLAUDE Marie-Helen (Cleurie), DUCRET Alexandrine (La Bresse), FRANCOIS Véronique (Le Syndicat), GASSER-MANGEOT Aurélie (Vagney), GREGOIRE Françoise (Gerbamont), HEITZ Céline (Ventron), MARCHAL Annette (Cornimont), MORHAIN Stéphanie (Basse-sur-le-Rupt), RABANT Nadia (La Bresse), THIERIOT Sandrine (Tendon), VAXELAIRE Chantal (Thiéfosse).

• Commission Déchets Ménagers

Présidée par HUMBERT Stanislas

Membres de la commission : CHEVRIER Denise (Le Syndicat), GÉHIN Martine (Cornimont), MARCHAL Raymond (La Bresse), MEYER Gérard (Sapois), MOREL Fabienne (La Bresse), TOUSSAINT Evelyne (Saulxures-sur-Moselotte), DANIELOU Yannick (La Bresse), FRANÇOIS Véronique (Le Syndicat), FRANIATTE Jean-Marc (Basse-sur-le-Rupt), HANESSE RAMOND Jérémy (Tendon), HUMBERT Yean-Lan (La Bresse), JEANDEL Pascal (Ventron), MANSUY Bernard (La Bresse), PETIN Dominique (Rochesson), POIROT Jacky (Gerbamont).

• Commission Eau et Environnement

Présidée par GÉHIN Martine

Membres de la commission : ARNOULD Jean-Paul (Saulxures-sur-Moselotte), AUBERT Emmanuelle (Vagney), HOUILLON Anthony (Le Syndicat), NICAISE Roger (Cornimont), VAXELAIRE Régis (Gerbamont), ANTOINE Samuel (La Bresse), BROCHOT Pascal (La Forge), CLAUDEL Guy (Rochesson), LATHUILLIERE Damien (Tendon), PARMENTIER Régis (Ventron), PHILIPPE Jean-Michel (Vagney), PIERRAT Jean-Louis (Le Syndicat), PIERRAT Laurent (La Bresse), RIOUAL Aude (Sapois), ROCHATTE Christophe (La Bresse), THOUVENIN Arnaud (Thiéfosse), VAXELAIRE Chantal (Thiéfosse), VILLIERE Bruno (Le Syndicat).

2 • La gouvernance : Commissions thématiques

• Commission Aménagement du territoire

Présidée par CLÉMENT Gérard

Membres de la commission : CLAUDE Pascal (Le Syndicat), CLÉMENT Marie-Josèphe (Cornimont), GEHIN Martine (Cornimont), HOUILLON Anthony (Le Syndicat), MARCHAL Raymond (La Bresse), MENGIN Liliane (La Bresse), PIERREL Cédric (Vagney), BROCHOT Pascal (La Forge), CLAUDE Marie-Helen (Cleurie), CLAUDEL Gaston (Thiéfosse), CUNY Christian (Ventron), GASSER MANGEOT Aurélie (Vagney), GÉRARD Vincent (Rochesson), GRANDJEAN Agnès (La Bresse), HINGRAY Thibault (Rochesson), JOLY Jean-Claude (Gerbamont), MANSUY Bernard (La Bresse), MOUGENOT Camille (Rochesson), PIERRAT Laurent (La Bresse), POIROT Jean-François (La Bresse), RIOUAL Aude (Sapois), THOUVENIN Arnaud (Thiéfosse), VINEL Laurence (La Forge), VIRY Bernard (Basse-sur-le-Rupt), XOLIN Émilien (Sapois).

• Commission Sports, Loisirs, Culture

Présidée par GRANDEMANGE Érik

Membres de la commission : CLAUDE Pascal (Le Syndicat), FRANÇOIS Marie-Josée (Cornimont), MENGIN Liliane (La Bresse), NICAISE Roger (Cornimont), REMY Nicolas (La Bresse), SCHMITTER Jimmy (Cornimont), TOUSSAINT Evelyne (Saulxures-sur-Moselotte), ABEL Amélie (Ventron), BUSSON Cédric (Le Syndicat), CLAUDE Marie-Helen (Cleurie), CLAUDEL Grégory (La Bresse), CLAUDON Joël (Basse-sur-le-Rupt), CUNY Philippe (Vagney), DUCRET Alexandrine (La Bresse), GRÉGOIRE Françoise (Gerbamont), GREMILLET Frédérique (Tendon), HUMBERT Yean-Lan (La Bresse), LANGLOIS Willy (Vagney), LAWJRANIEC Laurent (Sapois), PHILIPPE Jean-Michel (Vagney), SANAHUGES Sabrina (Cornimont), VAXELAIRE Chantal (Thiéfosse), VINCENT Ludovic (Vagney).

3 • Les finances

Budget PRINCIPAL 2022

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	12 002 096,96 €	10 796 167,00 €	4 062 901,31 €	1 286 980,04 €
Recettes	12 002 096,96 €	12 258 347,30 €	4 062 901,31 €	1 366 595,97 €
Résultat de l'exercice 2022 (avec reprise des 2/3 du résultat 2021)	*	+ 1 462 180,30€	*	+ 79 615,93

Budget annexe ZAE 2022

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	530 254,68 €	131 290,54 €	385 972,18 €	244 089,68 €
Recettes	530 254,68 €	181 035,02 €	385 972,18 €	128 890,54 €
Résultat de l'exercice 2022 (avec reprise du résultat 2021)	*	+ 49 744,48 €	*	- 115 199,14 €

Budget annexe TRANSPORT 2022

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	152 695,00 €	129 139,07 €	14 243,50 €	601,78 €
Recettes	152 695,00 €	124 356,38 €	14 243,50 €	14 204,63 €
Résultat de l'exercice 2022 (avec reprise du résultat 2021)	*	- 4 782,69 €	*	+ 13 602,85 €

Budget annexe ORDURES MENAGERES 2022

	Fonctionnement		Investissement	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	1 484 310,00 €	1 134 255,36 €	1 484 310,00 €	60 467,96 €
Recettes	1 484 310,00 €	1 693 898,07 €	1 484 310,00 €	251 551,24 €
Résultat de l'exercice 2022 (avec reprise du résultat 2021)		+ 559 642,71 €	*	+ 191 083,28 €

4 • Les taxes

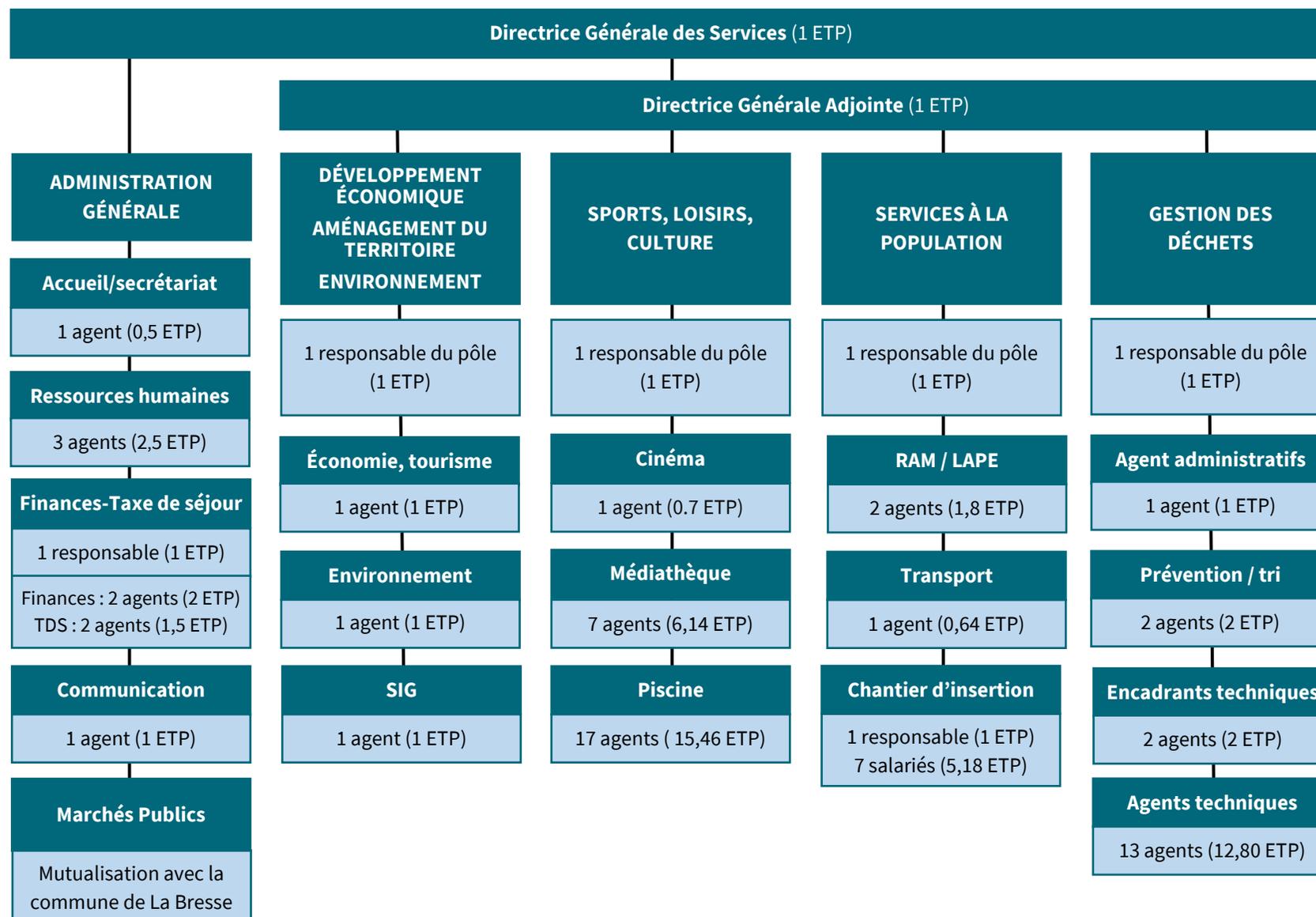
Les taux d'imposition 2022

Impôts	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022	Produits réellement perçus en 2022
Foncier bâti	21 647 000	5,41%	1 171 103,00 €	1 175 053,00 €
Foncier non bâti	719 200	3,98%	28 624,00 €	28 662,00 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	5 206 000	23,29%	1 212 491,00 €	1 189 190,00 €
TOTAL			2 412 218,00 €	2 392 905,00 €

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Impôts	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022	Produits réellement perçus en 2021
Tendon	328 653	8,32%	27 344,00 €	
La Bresse / Cornimont / Ventron / Thiéfosse / Saulxures-sur-Moselotte	12 043 372	9,48%	1 141 712,00 €	
	274 228	4,74%	12 998,00 €	
TOTAL			1 182 054,00 €	1 189 190,00 €

5 • Les ressources humaines : Organigramme



5 • Les ressources humaines : Formations

OBJECTIFS

En 2022, la CCHV a engagé 8 803.00 € pour la formation des agents dont, pour l'administration générale 2 905 €, pour le chantier d'insertion 4 709 €, pour le service collecte et traitement des déchets 894 €, pour le service piscine 240 €, pour le service population 55 €.

FORMATIONS SUIVIES EN 2022

Pôle Administration générale :

- 25 formations / 33 jours.

Pôle Développement économique, aménagement du territoire, environnement :

- 6 formations / 34 jours.

Pôle Sports, Loisirs, Culture :

- 35 formations / 60 jours.

Pôle Services à la population :

- 9 formations / 16 jours.

Pôle Déchets :

- 13 formations / 19 jours.

FORMATIONS EN INTRA

- **STT Recyclage** : 8 agents / 1 jour

FORMATIONS SPÉCIFIQUES

- **Formations d'intégration** :
6 agents pour une durée totale de 35 jours.
- **Tests d'orientation** : 1 agent
- **Préparations au concours** : 5 agents.
- **Tremplin** : 1 agent

Quelques chiffres clés :

Nombre de bulletins de paie calculés en 2022 : 1105.

Nombre d'arrêtés établis en RH en 2022 : 530

Nombre de courriers RH rédigés en 2022 : 316

Nombre de délibérations RH votées en 2022 : 11.

Nombre de dossiers de promotion interne déposés en 2022 : 1

Agents entrés en 2022 : 30 dont 7 agents en insertion.

Agents sortis en 2022 : 17 dont 2 agents en insertion.

Nombre de personnes nommées stagiaires en 2022 : 5

Nombre de personnes titularisées en 2022 : 5

5 • Les ressources humaines : CT et CHSCT

En 2022, le CT et le CHSCT se sont réunis 4 fois :

- Le lundi 13 Juin
- Le lundi 6 juillet
- Le lundi 3 octobre
- Le lundi 21 novembre

MEMBRES DU CT

Présidé par Patrick LAGARDE

REPRÉSENTANTS AGENTS	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mélissa GERARD	Jean-Paul JAILLANT
Johan GEORGEL	Manon CHATELAIN
Louise BAILLY	Dominique HUMBERT
Éric COLIN	Véronique ROSNER
Karine ZANINI	Guillaume FREZOULS

REPRÉSENTANTS ÉLUS	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Didier HOUOT	Brigitte VANCON
Patrick LAGARDE	Pascal CLAUDE
Jérôme MATHIEU	Martine GEHIN
Erik GRANDEMANGE	Marie-Jo CLEMENT
Stanislas HUMBERT	Gérard MEYER

MEMBRES DU CHSCT

Présidé par Patrick LAGARDE

REPRÉSENTANTS AGENTS	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mélissa GERARD	Jean-Paul JAILLANT
Johan GEORGEL	Manon CHATELAIN
Louise BAILLY	Dominique HUMBERT
Éric COLIN	Véronique ROSNER
Karine ZANINI	Guillaume FREZOULS

REPRÉSENTANTS ÉLUS	
Représentants titulaires	Représentants suppléants
Didier HOUOT	Brigitte VANCON
Patrick LAGARDE	Pascal CLAUDE
Jérôme MATHIEU	Martine GEHIN
Erik GRANDEMANGE	Marie-Jo CLEMENT
Stanislas HUMBERT	Gérard MEYER

LES ACTIONS RÉALISÉES EN 2022



	7 • Économie
	8 • Aménagement du territoire
	9 • Environnement
	10 • Sports, Loisirs, Culture
	11 • Services à la population
	12 • Déchets
	13 • Tourisme
	14 • Services généraux

OBJECTIFS

Installer de nouvelles activités artisanales ou commerciales sur le territoire dans le but de dynamiser le tissu économique.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

- Vente du bâtiment annexe (anciennement MMS) :
 - Vente à l'entreprise AS Automobile, déjà présente sur la zone (locataire d'une cave), souhaitant développer son activité de garage automobile
 - Montant de la vente : 16 000€
 - Le découpage cadastral a été effectué en décembre
 - La signature de l'acte authentique est programmée pour mars 2023

**Installation du totem en mars
2022 pour plus de visibilité**



6 • Économie : ZAE des Grands Prés - Vagney

OBJECTIFS

- Permettre à des entreprises de s'installer sur le territoire intercommunal
- Maintenir sur le territoire des entreprises en développement, à la recherche de foncier.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Autorisations de travaux

Un nouveau permis d'aménager et une nouvelle déclaration au titre de la Loi sur l'eau ont été déposés en mars et avril 2022, afin de renouveler les autorisations de travaux arrivées à échéance.

Le temps de l'instruction et de purger les délais de recours, les travaux ont débuté au mois de septembre.

Vente des terrains

- Concernant le lot n°1 de 3 833m², le précédent acquéreur a finalement renoncé à l'achat du terrain, qui a été réattribué en mai 2022 à M Benjamin BLAISON, en vue de l'installation et du développement de son activité de garage automobile.

Etat d'avancement des travaux
de viabilisation et de voirie en
novembre 2022



6 • Économie : Déploiement de la fibre optique

OBJECTIFS

- Donner accès aux usages numériques à tous les citoyens
- Renforcer la compétitivité des entreprises
- Rendre possible la modernisation des services publics en apportant un accès à Internet performant (établissements scolaires, hôpitaux, maisons de santé, maisons de l'emploi...)

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Le déploiement du Très Haut Débit en Région Grand-Est s'intègre dans le Plan France Très Haut Débit (plan national) lancé en 2011. Le Conseil Régional assure la maîtrise d'ouvrage du projet et a signé un contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation et la commercialisation du THD pour une durée de 35 ans avec la société LOSANGE.

La société LOSANGE DEPLOIEMENT est le maître d'œuvre du chantier et est chargée pour le compte de LOSANGE de la relation avec les entreprises de travaux qui assurent le déploiement de la fibre.

En 2022, le déploiement arrive quasiment à son terme. Les travaux se sont poursuivis sur les communes de Basse-sur-le-Rupt, Cleurie, Gerbamont, La Forge, Le Syndicat, Thiéfosse et Vagney.

COÛT / FINANCEMENT

La CCHV verse une contribution annuelle de 323 440 € à la Région Grand Est, financée à hauteur de 70 % par le Conseil Départemental (226 408 €).

Suite à la scission, de nouvelles conventions ont été signées avec la Région Grand Est et le Conseil Départemental pour la période 2022 et 2023.



Le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire doit se terminer au plus tard le 31 décembre 2022.

En prenant en compte la période réglementaire de 3 mois entre la fin des travaux et l'ouverture commerciale des lignes, les derniers territoires bénéficieront de la fibre au plus tard le 31 mars 2023

Par ailleurs la contractualisation avec la CCHV a pris fin en fin d'année, avant la scission, afin que les deux nouvelles intercommunalités signent une nouvelle convention avec la Région Grand Est, précisant la répartition des coûts au prorata du nombre de prises prévues.

OBJECTIFS

- Soutenir le développement des entreprises sur le territoire
- Améliorer la qualité d'accueil et l'offre touristique, à travers le soutien de projets de création ou de développement d'activités touristiques

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Ce dispositif permet de soutenir :

- les entreprises du territoire qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment,
- les entreprises, associations et particuliers, qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extensions, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment à destination touristique.

Il fait l'objet d'une convention de délégation avec le Conseil Départemental des Vosges, qui assure l'instruction des demandes d'aide et participe au cofinancement de l'aide financière à hauteur de 80% (20% pour l'intercommunalité).

Une nouvelle convention de délégation a été signée pour la période 2022- 2026.

COÛT / FINANCEMENT

Subventions attribuées en 2022 :

- Immobilier d'entreprise : 5 dossiers
Montant total de subvention de 124 032 € / Participation de la CCHV : 24 806 €
- Immobilier touristique : 7 dossiers
Montant total de subvention : 65 000 € / Participation de la CCHV : 13 000 €

Subventions versées en 2022

- Immobilier d'entreprise : 1 dossier
Montant total de subvention : 16 000 € / Participation de la CCHV : 3 200 €
- Immobilier touristique : 10 dossiers
Montant total de subvention de 144 845 € / Participation de la CCHV : 28 969 €

6 • Économie : Convention de soutien à l'économie de proximité

OBJECTIFS

La CCHV a conventionné, pour une durée de 2 ans, avec les services de l'Etat, les chambres consulaires, le Conseil Départemental et Pôle Emploi, dans l'objectif de soutenir les entreprises dans leurs projets de développement ou les collectivités sur la mise en œuvre de projets directement destinés aux entreprises. Chaque chambre consulaire met à disposition dans ce cadre 20 jours de travail / an dédiés au territoire sur des actions ciblées. La convention a été rallongée jusqu'au 31 décembre 2022 suite à la crise sanitaire.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

- Chambre d'agriculture des Vosges - l'accompagnement d'un groupe d'agriculteurs dans un projet de création de point de vente de produits locaux à La Bresse s'est prolongé tout au long de l'année.
- CMA - Deux ateliers d'informations sur les aides financières les 31 mars à La Bresse et 4 octobre à Le Syndicat, réunissant environ 20 artisans
- CCI - Deux temps collectifs d'animations dédiés à la transition numérique à destination des entreprises, ont été organisés par Quai Alpha :
 - Un déjeuner le 14 avril à « Fourchette et Tire-bouchon » au Haut-du-Tôt ;
 - Un after-work le 28 avril à l'auberge de « La Poirie » à Tendon

Ces deux temps ont réuni environ 20 entreprises



COÛT / FINANCEMENT

Montant de la convention : 10 000€ / an (sur 2 ans).

6 • Économie : Relais entreprises

OBJECTIFS

- Accompagner l'installation et le développement d'entreprises sur le territoire
- Orienter les entreprises et porteurs de projets dans leurs démarches (demandes d'aides, recherche de locaux ou de terrains, veille et communication sur des dispositifs, visites d'entreprises ...)

ACTIONS REALISÉES EN 2022

35 entreprises ont été accompagnées :

- 21 entreprises dans le cadre de recherche de financements, notamment concernant l'immobilier d'entreprises ou l'acquisition d'outils de production ;
- 12 entreprises pour la recherche de locaux ou de terrains ;
- 6 entreprises pour d'autres demandes relatives à des informations juridiques ou à la fibre

Par ailleurs, une dizaine de contacts se sont rapprochés du service pour obtenir des informations relatives au dispositif d'aide à l'immobilier touristique.

Le profil des entreprises ayant contacté le service est à majorité artisanale, et de moins de 10 salariés

Un nouveau cycle de visites d'entreprises a été mis en place tout au long de cette année 2022.

Le 2 avril à Bol d'Air (La Bresse)

Le 25 avril à Standard Textile (Ventron)

Le 12 juillet à Asteelflash (Cleurie)

Le 25 octobre à Prysmian (Cornimont)

Visite de l'entreprise Asteelflash à Cleurie



Visite de l'entreprise Prysmian à Cornimont



7 • Aménagement du territoire : Conseils en architecture

OBJECTIFS

- Conseiller concrètement et « à domicile » le particulier porteur de projet,
- Sensibiliser les élus locaux aux enjeux d'évolution de leur cadre de vie bâti et contribuer à la mise en œuvre des plans paysages,
- Conforter les acquis professionnels des services techniques municipaux en développant dans leur pratique quotidienne l'esprit d'analyse critique, le questionnement et l'anticipation.

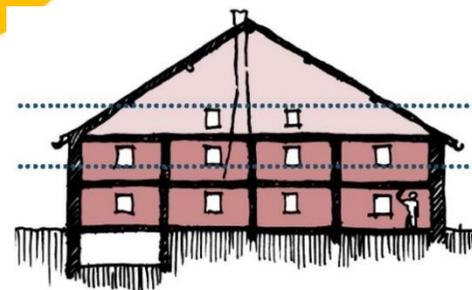
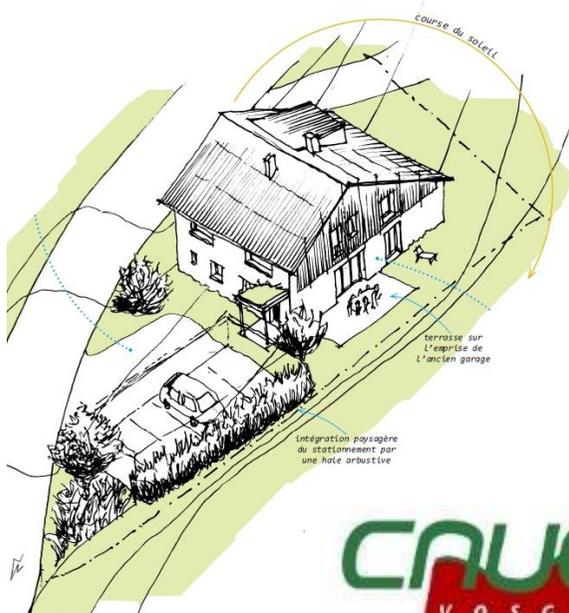
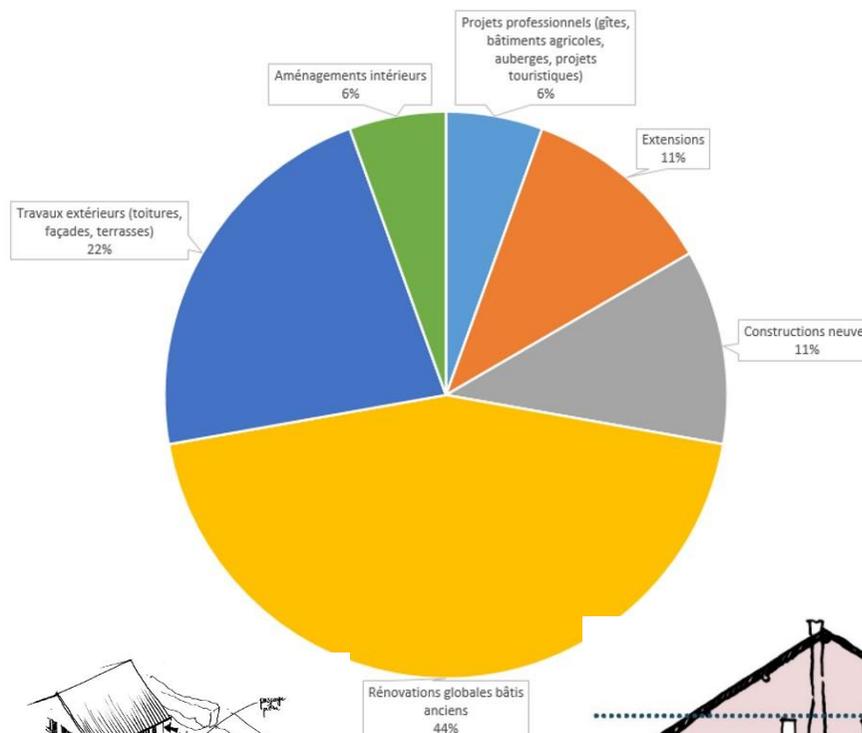
COÛT / FINANCEMENT

Coût 2022 : 7 600€

Subvention :

Département des Vosges : 2 000 €

OBJETS DES PERMANENCES CAUE



Les permanences/conseils visent à guider les porteurs de projets individuels dans le domaine de la construction, de l'aménagement ou de la rénovation par des exigences qualitatives qui contribuent à valoriser le cadre de vie collectif. Le CAUE des Vosges anime, en amont des demandes d'autorisations administratives, une démarche d'accompagnement conseil aux projets privés de construction, de réhabilitation ou d'aménagement. À l'issue de chaque rendez-vous, une note de compte rendu est transmise.

7 • Aménagement du territoire : Conseils en architecture

ACTIONS REALISÉES EN 2022

29 permanences-conseil ont eu lieu sur le territoire :

BASSE-SUR-LE-RUPT	Création de logements sociaux
CORNIMONT	Création d'un garage Rénovation d'une maison
LA BRESSE	Réaménagement d'une maison Projet extension maison Rénovation d'un chalet touristique Isolation d'une maison Rénovation d'une maison Isolation extérieure d'une maison Construction d'une véranda Rénovation d'une ferme Aménagement des combles Création d'un gîte de groupe
LE SYNDICAT	Construction d'une maison dans un hangar
ROCHESSON	Rénovation de 2 fermes Construction d'un abri
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	Rénovation d'une maison Réaménagement d'une maison Rénovation d'une ancienne maison de famille Rénovation d'un ancien moulin
THIEFOSSE	Rénovation d'une ferme Rénovation d'un hangar sinistré Réaménagement d'une ferme
VENTRON	Rénovation d'une maison Rénovation de 3 bâtis collectifs Rénovation d'une maison secondaire

7 • Aménagement du territoire : Programme Habiter Mieux

OBJECTIFS

En lien avec l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), le programme Habiter Mieux permet aux habitants du territoire d'obtenir une aide financière (sous condition de ressources du foyer), ainsi que d'un accompagnement personnalisé, pour les travaux de rénovation thermique. L'objectif est de réduire la consommation énergétique de 35 %.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

La Communauté de Communes des Hautes Vosges s'est engagée dans la mise en œuvre d'un protocole territorial « MaPrimeRénov' Sérénité », dans le cadre d'une convention annuelle avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur la période 2022-2024.

Comme l'année précédente, la CCHV et l'ANAH ont eu la possibilité de préfinancer à hauteur de 100 % des aides du protocole grâce à une convention avec PROCIVIS (société qui avance les fonds pour les particuliers). Celle-ci permet aux propriétaires de ne plus avancer l'argent des travaux avant le versement des subventions.

2022	Dossiers Modestes Gain énergie 35 %	Aide de la collectivité par dossier	Dossiers Très Modestes Gain énergie 35 %	Aide de la collectivité par dossier
Objectifs	13	300 €	34	700 €
Nombre de dossiers engagés	7		20	
Taux de réalisation	54 %		59 %	
Taux de réalisation	57%			



Zoom sur MaPrimeRénov'

Les plafonds de ressources du dispositif MaPrimeRénov' « classique » ont été catégorisés en quatre profils correspondant à différents niveaux de revenus : des ménages les plus modestes aux plus aisés.

MaPrimeRénov' Sérénité permet aux propriétaires qui entrent dans les deux niveaux de ressources les plus faibles (modestes et très modestes) de réaliser d'importants travaux de rénovation énergétique, souvent un ensemble de travaux, via les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Des aides conséquentes, conditionnées au fait que les travaux doivent permettre de réaliser un gain énergétique d'au minimum 35 %. C'est pour cela qu'elle concerne les projets rénovation globale.

7 • Aménagement du territoire : Espace France Rénov'

OBJECTIFS

Proposer un service de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique aux habitants

ACTIONS REALISÉES EN 2022

- Création du service en juillet 2022 sur le périmètre des CC des Hautes Vosges, Ballons des Hautes Vosges et Porte des Vosges Méridionales
- Contractualisation avec l'association SOLIHA Vosges pour assurer la mission de conseil auprès des habitants
- Mise à disposition de locaux par la MSAP de Saulxures-sur-Moselotte pour réaliser une permanence physique
- Participation au salon de l'habitat de Remiremont pour communiquer sur le service. Une grosse affluence au stand « France Rénov' » avec des habitants demandeurs d'informations pour leur projet de rénovation.
- Animation d'une réunion publique à la salle des fêtes de Cornimont en novembre 2022 pour présenter aux habitants le service France Rénov' et les différents dispositifs d'aides pour la rénovation énergétique.
- Animation à destination des artisans au mois d'octobre à Dommartin-lès-Remiremont

COÛT / FINANCEMENT

	Participation Régionale	Participation des 3 CC	Participation du Département
1^{ère} année (0,10 €/hab)	6 623,30 €	6 623,30 €	8 000 €/ETP
2^{me} année (0,125 €/hab)	8 279,13 €	8 279,13 €	8 000 €/ETP
TOTAL	14 902,43 €	14 902,43 €	16 000 €



UN PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?

Demandez conseil auprès de votre Conseiller France Rénov', le service public gratuit, indépendant et personnalisé pour tous les ménages et petites entreprises du tertiaire.

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :

- Lundi, Mercredi, Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

PERMANENCES PHYSIQUES SUR RENDEZ-VOUS :

REMIREMONT	SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE	LE THILLOT
1 ^{er} mercredi du mois de 10h00 à 12h00	2 ^{ème} jeudi du mois de 10h00 à 12h00	3 ^{ème} vendredi du mois de 10h00 à 12h00
26 rue Charlet	87 rue du Collège	79 avenue de Verdun

Obtenez des conseils techniques, juridiques et financiers en appelant le 03 29 22 50 10 ou par courriel à francerenov.hautsvosges@solihavosges.fr

Zoom sur l'organisation du service :

- Permanences téléphoniques 4j/5j la semaine
- Permanences physiques à Remiremont, Le Thillot, et Saulxures-sur-Moselotte dans les Maisons France Services ou les Maisons de Services Au Public
- Visite à domicile pour certains projets de rénovation énergétique

7 • Aménagement du territoire : Dossiers agricoles

OBJECTIFS

Les espaces agricoles font l'objet d'enjeux forts de valorisation d'une montagne vivante où l'activité agricole doit être reconnue, prise en compte, soutenue et confortée dans les grands choix d'aménagement et de développement. Dans le cadre des plans de paysage de la Communauté de Communes, un travail de réflexion important a été mené avec les agriculteurs du territoire afin de déterminer les enjeux prioritaires s'appliquant aux espaces agricoles et aux friches présentant un intérêt de reconquête. Les critères de choix d'engagement d'actions sur les espaces agricoles croisent des enjeux qui sont à la fois agricoles (activité économique du territoire), environnementaux (qualité des milieux, maintien de la biodiversité) et paysagers (entretien des espaces ouverts).

ACTIONS REALISÉES EN 2022

- 5 projets sur terrain communal
- Subvention département des Vosges : 5285.89 €
- Coût total des travaux engagés par les porteurs de projets : 17 617.64 €



La Communauté de Communes participe par la mise en œuvre des plans paysages et du plan d'action agricole à la préservation et à la gestion des paysages qui constituent une richesse locale. Les projets de rénovation pastorale contribuent au maintien des paysages ouverts tout en redonnant un sens à l'agriculture de montagne.

7 • Aménagement du territoire : Dossier agricoles

Type de dossier	Attributaire	Nature de l'opération	Coût total	Subvention Conseil Départemental	Etat d'avancement
Commune	LA BRESSE	Remise en état de prairie de la Chaume du Haut Rouan GAEC du SAICHY (1.5 ha)			Vente et exploitation des bois, broyage de souches et remise en état de la prairie prévue en 2023
Commune	CORNIMONT	Remise en état de pâture du Pré Cuna phase 2 Corentin JEANDEL (1ha05)	8 001,50 €	2 400,45 €	Soldé en 2022
Commune	GERBAMONT	Remise en état de pâture du Pré Cuna phase 3 Corentin JEANDEL (1ha10)	9 618.14 €	2 885.44 €	Travaux 2022 à 2024
Commune	VAGNEY	Rénovation d'un parc ovin - Le Pré Didier – Exploitation Ferme de Braquemont			<i>Intervention de défrichage par les collégiens du lycée de Mirecourt en 2022</i>

7 • Aménagement du territoire : Signalétique d'Intérêt Local (SIL)

OBJECTIFS

- Augmenter l'efficacité et la lisibilité de l'affichage.
- Signaler les services et équipements d'intérêt local, pôles touristiques.
- Mettre en place une charte graphique lisible et harmonieuse sur le territoire.
- Rétablir l'équité entre les différents acteurs économiques au profit de l'économie locale.
- Marquer l'identité du territoire et améliorer la qualité des paysages.
- Préserver le confort et la sécurité de l'utilisateur en déplacement.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

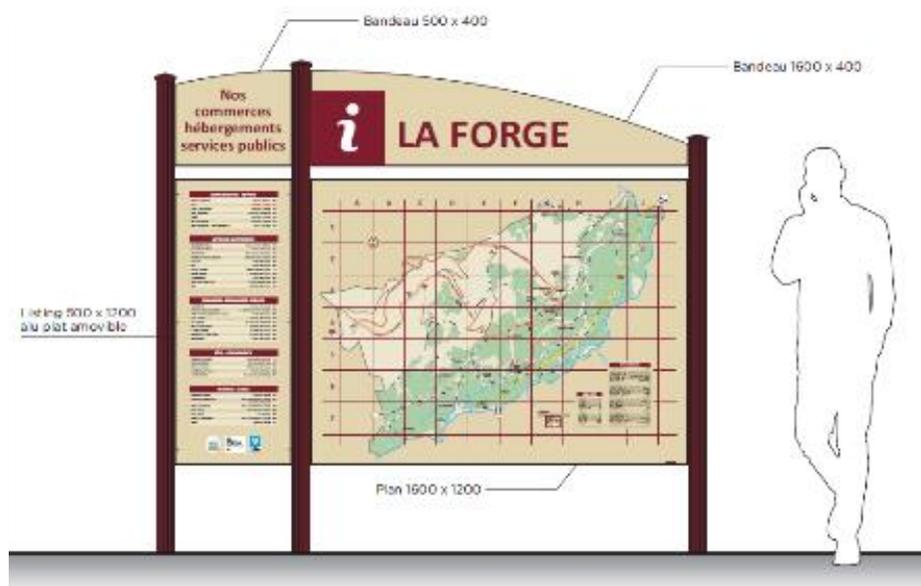
Concernant les communes de Vagney et Cleurie, des aménagements devaient être réalisés en 2022 pour accueillir les RIS, la pose se fera en 2023.

COÛT / FINANCEMENT

Concernant la commune de Tendon, un groupement de commande a été engagé et sera signé début 2023 avec la CC Gérardmer Hautes Vosges. Montant estimé des travaux : 15 000€ HT

CODE COULEUR

Les lames blanches signalent des chemins ou lieux-dits, les lames «couleur champagne» signalent les services publics et les lames rouges les commerces et artisans éloignés des axes principaux des communes.



7 • Aménagement du territoire : Plan de paysage de lutte et adaptation au changement climatique

OBJECTIFS

Un Plan de paysage est un document qui facilite la prise en compte de la démarche paysagère dans les actions locales d'une collectivité grâce à une meilleure connaissance du territoire et des outils opérationnels dédiés.

Il s'agit notamment de :

- Permettre une veille des dynamiques paysagères en identifiant les risques et les menaces qui pèsent sur celui-ci,
- Identifier la valeur patrimoniale de certains paysages qu'il convient de préserver afin de maintenir et valoriser l'identité locale d'un territoire,
- Déterminer des actions spécifiques qui permettent une évolution réfléchie, et non subie, en les articulant avec les évolutions sociales, économiques et environnementales observées localement.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

ACTIONS REALISÉES EN 2022

La CCHV a finalisé en 2021, la réalisation de son plan de paysage de lutte d'adaptation au changement climatique. Le territoire des Hautes Vosges y est vu, dans sa globalité, avec un regard nouveau portant sur son paysage, ses ressources et son climat. Cette démarche, innovante, vise un développement local durable. Le changement climatique est bien entendu au cœur de la réflexion, puisqu'il invite chacun à revoir ses pratiques et la perception de son cadre de vie, qu'il s'agisse d'économie industrielle, d'économie touristique, d'économie sylvicole et agricole, de qualité de vie et de santé, d'environnement, de biodiversité ou de mobilités. Ce plan de paysage a également pour objectif de rassembler les acteurs du territoire autour d'une identité réaffirmée.

Six orientations et une vingtaine d'objectifs sont visés pour que la démarche paysage contribue à la qualité des Hautes Vosges, à travers la lutte contre le dérèglement climatique, l'érosion du vivant et l'adaptation à ces changements.

Diffusion du Plan de paysage sur le territoire

Mise en ligne sur le site internet de la CCHV

Réalisation d'une synthèse du Plan de paysage

Mise en place de l'Atelier Permanent Plan de Paysage A3P

Cartographie dynamique des terrains agricoles à maintenir ouverts à travers un stage

Cartographie des baux agricoles

Numérisation des réglementations communales des boisements

Soutien technique et financier des agriculteurs engagés dans les services écosystémiques au travers la politique PSE

Schéma d'accueil du Massif du Fossard

Le Plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique s'articule autour de 19 actions regroupées en 6 volets :

Pour un urbanisme recentré

• Pour une agriculture au cœur des politiques publiques

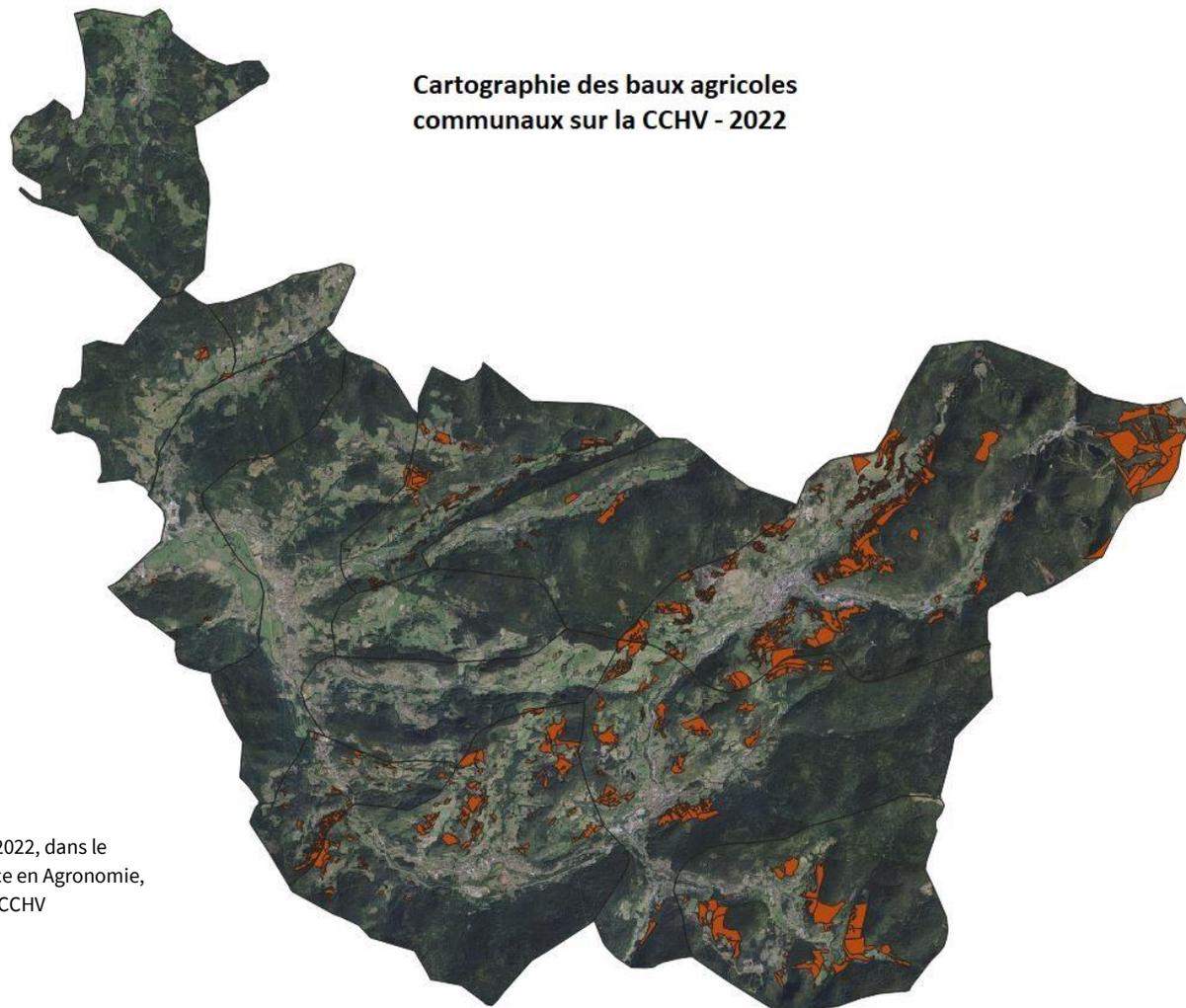
• Vers l'extension et la prolongation des expériences touristiques et de découverte

• Vers la mise en avant des espaces naturels et de la forêt comme ressources locales privilégiées

• Pour des énergies renouvelables au cœur de la vie quotidienne

• Pour une task force de conseil et de dialogue

7 • Aménagement du territoire : Plan Paysage intercommunal



Cartographie réalisée en 2022, dans le cadre d'un stage de licence en Agronomie, au sein des services de la CCHV

7 • Aménagement du territoire : Valorisation du Massif du Fossard

OBJECTIFS

Le massif forestier du Fossard est un grand site naturel et forestier fréquenté (10 000 ha), avec une richesse paysagère, patrimoniale et historique importante et des enjeux de biodiversités remarquables.

Dans le cadre d'une convention de coopération, la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV), la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM) et l'Office National des Forêts (ONF) travaillent collectivement autour d'un projet global de valorisation, s'articulant autour de huit sites d'intérêt patrimonial : site du St Mont, sentier de St Arnould et de la Pierre Kerlinquin, site Ste Sabine, site des Roches du Thin, site du Hêtre de la Vierge, site des Cuveaux, site des Cascades (Petite et Grande), site de la fontaine de St Augustin.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

En 2022, le contenu des supports d'interprétation a été défini, en lien avec le prestataire Biotope Communication

Les implantations sur site, les dimensions et les matériaux des mobiliers ont également fait l'objet de réunions de travail avec les services de l'UDAP et de la DREAL, compte tenu des différents sites classés ou inscrits.

Un scénario de découverte a été établi autour de 4 entrées, points de départ de circuits, avec pour chacune d'entre elle un personnage accompagnateur (ex. Petit pêcheur pour le circuit des Cascades de Tendon).

COÛT / FINANCEMENT

Coût de la mise en récit : 58 020,00 € HT

Subvention 30 000 € LEADER

Le reste à charge est financé par la CCPVM (50%), la CCHV (2/3 de 50%) et la CCGHV (1/3 de 50%)

Part CCHV : 2/3 de 50 % reste à charge subvention déduites.

Un marché sera lancé en 2023 pour réalisation des travaux et aménagements :

Lot 1 : Fourniture pose et dépose de panneaux et mobiliers

Lot 2 : Sécurisation des Roches du Thin

Lot 3 : Réfection de routes empierrées

Lot 4 : Réfection de Routes revêtues



Le projet s'inscrit :

- dans le cadre du Plan de paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique, notamment :

** Gérer la fréquentation des zones de quiétude et de leurs interfaces*

** Identifier et valoriser la richesse des patrimoines locaux, supports d'un tourisme plus doux, autour d'un récit sur les ressources*

- dans le Schéma de développement économique et touristique dont l'une des priorités est donnée à la valorisation d'un tourisme 4 saisons, mais également à une meilleure répartition des flux touristiques

7 • Aménagement du territoire : Veille foncière avec la SAFER Grand Est

OBJECTIFS

Connaître en temps réel toutes les mutations effectuées à titre onéreux qui sont soumises au droit de préemption SAFER

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Le dispositif de veille foncière SAFER (2018 - 2022) a été mis en place par la CCHV au titre de la politique foncière, dans le cadre du Plan de Paysage.

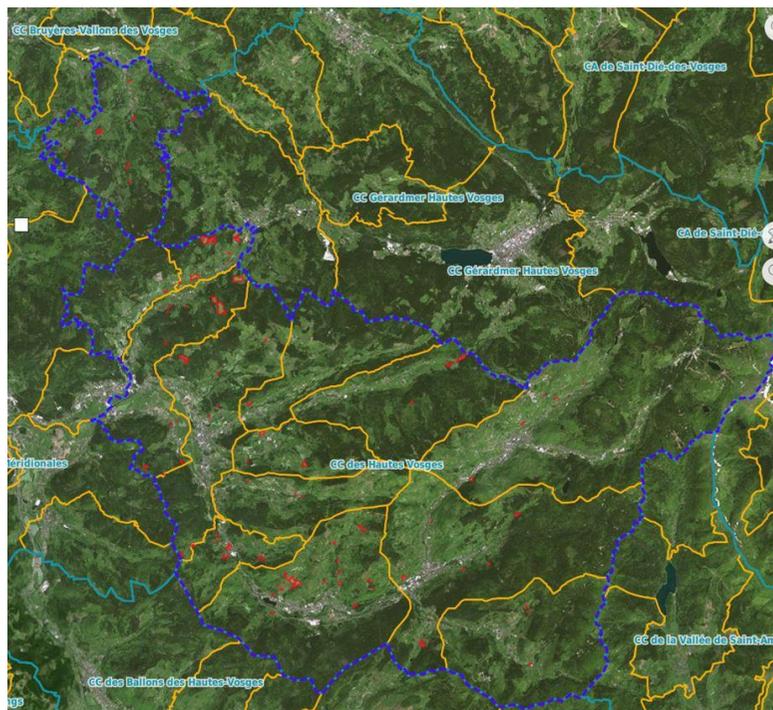
Démarche :

- La SAFER transmet les informations concernant les ventes dans un délai de 8 jours (désignations cadastrales, surfaces, présence ou non de bâtiment, prix, lieux de l'acquéreur).
- Ces informations sont relayées aux communes concernées qui pourront le cas échéant demander à la SAFER d'étudier la possibilité de préempter les terrains (pour des raisons agricoles, paysagères, environnementales...).
- Chaque commune dispose d'un système d'alerte et de code pour accéder à la plateforme vigifoncier

Chiffres pour l'année 2022

- 85 actes de vente
- 450 parcelles concernées pour 90 ha et 8 500 000 €

Localisation des parcelles concernées pour 2022



COÛT / FINANCEMENT

Coût de la convention annuel 150 € HT/ commune
Soit 2 100 € HT pour la CCHV



7 • Aménagement du territoire : Friches industrielles

OBJECTIFS

- Gérer et requalifier les friches industrielles
- Optimiser l'espace / Préserver le patrimoine bâti et paysager
- Recréer des espaces, en centre bourg, d'activités économiques, touristiques, agricoles, de logement, de services...

La commune de Rochesson a fait l'acquisition en 2018 d'une ancienne friche industrielle en centre bourg, à proximité du village et du Bouchot. En lien avec les partenaires mobilisés (CAUE des Vosges et Parc naturel régional des Ballons des Vosges), la CCHV accompagne la commune dans sa démarche.

Actions réalisées en 2022

Le bureau d'études EODD a travaillé en 2021 sur la réalisation d'un diagnostic préalable, l'étude du potentiel de reconversion et la définition d'un scénario de projet, s'articulant autour d'une zone d'activités mixte ouverte au public « Agriculture, artisanat, culture, tourisme vert et bleu ».

En 2022, une convention a été établie entre la commune, la CCHV et l'EPFGE (Etablissement Public Foncier Grand Est) pour mener des études environnementales, dans le but de vérifier que le scénario de reconversion est compatible avec l'état sanitaire du site. Les investigations portent sur l'état de la pollution des sols, des bâtiments (amiante et plomb notamment) et la réalisation d'un audit biodiversité (bâti et environnement extérieur).

Egalement, la commune a conventionné en 2022 avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour bénéficier d'ingénierie de projet. La SCET est ainsi intervenue pour évaluer la faisabilité du scénario de reconversion et apporter des éléments d'aide à la décision quant à la possibilité de conservation totale ou partielle de la dalle et des bâtiments. La restitution aura lieu début 2023.

Le CAUE des Vosges et le PnrBV ont organisé des visites thématiques de sites pour aider les élus à définir les invariants aux projets. Ainsi un groupe de travail s'est attelé à déterminer, partager et formuler les attendus qualitatifs de l'opération, en parallèle des études préalables pour affirmer le programme et le cahier des charges. Quatre axes sont ressortis de ces temps d'échanges, quatre thématiques découlent des aspirations et attentes de projet (PAYSAGE // FONCTIONNALITE // RESSOURCE // LIEN SOCIAL).

Les idées fortes

- Intégrer le site dans le paysage
- Créer ou renforcer des continuités piétonnes avec le village
- Valoriser et mettre à profit les éléments déjà présents (eau, bâti existant...)
- Soigner l'aspect du projet

7 • Aménagement du territoire : Friches industrielles

Coût

- Etudes environnementales EPFGE : max. 100 000€ TTC / 80% EPFGE / 10% Rochesson / 10% CCHV
- Etude SCET de préaisabilité : financé à 100% par l'ANCT

*Visites « bâtiments bois »,
le 27 avril*



Hôtel de l'innovation Bois / EPINAL



Groupe scolaire / HADOL

*Visite de la filature de
Ronchamp, le 11 mai*



OBJECTIFS

L'objectif des programmes de restauration de cours d'eau est l'amélioration de la qualité de l'eau par la restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau : améliorer l'aspect hydraulique (écoulement, lutte contre l'érosion des berges, restauration d'ouvrage...) et restaurer leurs aspects biologiques (traitement de la végétation, lutte contre les espèces invasives...).

Quatre programmes globaux sont portés par la Communauté de Communes :

- Haute Moselotte et affluents
- Moselotte et affluents
- Cleurie et affluents
- Vologne et affluents (dans le cadre d'un groupement de commandes)

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA) a été créé le 1^{er} février 2022, la CCHV lui a transféré sa compétence GEMAPI. Sa création fait suite à l'étude de gouvernance engagée en 2018. Le SMMA regroupe 7 EPCI membres à l'échelle de la Moselle Amont. Il forme un territoire de 145 communes, 184 000 habitants et 2400 km de cours d'eau.

EPCI membres :

EPCI-FP	Clé solidaire (% BV % pop)
CA de Saint-Dié-Des-Vosges	4%
CA d'Epinal	45%
CC Bruyères-Vallons des Vosges	7%
CC de la Porte des Vosges Méridionales	10%
CC des Ballons des Hautes-Vosges	10%
CC Gérardmer Hautes Vosges	9%
CC des Hautes-Vosges	15%
Total général	100.0%

Les projets en cours et à venir, en matière de gestion des milieux aquatiques sont détaillés à l'échelle du SMMA :

- Programmes de restauration des cours d'eau,
- Etude de régularisation des ouvrages de prévention des inondations,
- Modélisation hydraulique de la Moselle (partie française),
- Etude d'inventaire des zones humides,
- Etude quantitative de la ressource en eau,
- Réalisation des Etudes de Dangers

8 • Environnement : Parcours de pêche

OBJECTIFS

- Assurer la gestion et l'entretien du parcours de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite.
- Valoriser le site.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

16 locations :

- 05 mars (Assemblée Générale AAPPMA)
- 06 mars (AG Association de chasseurs)
- 1^{er} mai (location à un particulier)
- 05 juin (location à un particulier)
- 18 juin (location à un particulier)
- 25 juin (location à un particulier)
- 1^{er} juillet (mise à disposition de grilles d'exposition)
- 02 et 03 juillet (location à une entreprise)
- 16 juillet (location à un particulier)
- 28 juillet 2021 (location à un particulier)
- 30 juillet (location à un particulier)
- 7 août (location à un particulier)
- 10 et 11 septembre (Marche gourmande – Association des parents d'élèves du Tholy)
- 17 septembre (location à un particulier)
- 15 octobre (location à un particulier)

L'entretien du site est réalisé par les éco-cantonniers. Plusieurs travaux de réparation ont eu lieu suite à des dégradations au cours de l'été 2022.



8 • Environnement : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

OBJECTIFS

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air.
- Réduire les consommations d'énergies (notamment fossiles),
- Améliorer la qualité de l'air en diminuant les émissions de polluants atmosphériques
- Réduire les impacts sur les milieux naturels et la biodiversité.
- Mener une politique de développement viable et vivable pour tous face au changement climatique.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification territoriale qui définit les orientations du territoire pour lutter et s'adapter au changement climatique, dans le respect des équilibres socio-économiques. La Communauté de Communes se positionne comme coordonnatrice de la transition écologique et énergétique sur son territoire. Le PCAET fait état de 4 documents cadres : un diagnostic, une stratégie territoriale, un plan d'actions et une évaluation environnementale stratégique.

Après la période de consultation des habitants et avis favorable de la Préfecture de Région, du Conseil régional et de l'Autorisation environnementale du Grand Est, le PCAET a été définitivement adapté par le Conseil communautaire.



COÛT / FINANCEMENT

Coût du PCAET : 42 042,24 € H.T

Autofinancement	Etat	Conseil Départemental des Vosges
18 772,24 €	12 613,00 €	10 657 €

9 • Sports, Loisirs, Culture : Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC)

OBJECTIFS

- Favoriser l'accès de tous à la culture.
- Affirmer la culture comme levier de développement, de cohésion sociale, d'identité et comme espace d'échanges, de création, d'éducation et d'innovation.
- Compléter l'éventail des domaines artistiques présents sur le territoire par une action nouvelle dans un art sous représenté, organiser la diffusion de spectacles, toucher le plus grand nombre d'habitants.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

En 2022, la Communauté de Communes a lancé un appel à projet traditionnel, sans résidence artistique.

Ce sont ainsi 9 projets qui ont été retenus dans le cadre de l'appel à projet, pour un total de 528 enfants du 1^{er} degré et 20 adolescents sur le Hors Temps Scolaires, qui ont pu bénéficier du CTEAC, allant de la danse au théâtre, en passant par les arts plastiques.

Des projets collaboratifs entre différentes écoles ont également eu lieu, notamment sur « Waste Land ? a-t-on vraiment gâché la terre ? », dont un travail a été mené en coopération avec la compagnie IPAC, qui avait mené une résidence de territoire sur l'année 2021.

COÛT / FINANCEMENT

- Heures artistes financés par la DRAC soit 20 000€ ;
- Aide du Conseil Départemental des Vosges au titre de l'EAC : 8 000€ ;

Coût global du projet : 46 000 €



9 • Sports, Loisirs, Culture : Cinéma Vagney et cinéma La Bresse

OBJECTIFS

Le cinéma l'entr'actes à Vagney est un équipement de loisirs financé par la CCHV, et géré par l'association Vagney-Loisirs, en partenariat avec un projectionniste mis à disposition par la collectivité. L'association reverse 90% des bénéfices à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Le cinéma Grand Ecran à La Bresse est un équipement de loisirs financé par la CCHV, et géré par la Maison des Loisirs et de la Culture. L'association prend en charge certains frais de fonctionnement du bâtiment, la CCHV verse une subvention annuelle pour aider l'association à la gestion.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

En 2022, à Vagney, la fréquentation est la suivante :

- 3 207 entrées publiques ;
- 1 549 entrées scolaires.

135 films tout public ont été programmés, pour un total de 210 séances. 13 séances ont été dédiées aux scolaires.

Sur La Bresse, la fréquentation est de 6 031 entrées publiques.

160 films tout public ont été programmés, pour un total de 430 séances, soit 8 séances par semaine.

78 films Art et Essai, 6 séances ciné-débat ont été proposés durant l'année, ainsi que des séances ciné-séniors qui ont enregistré 370 entrées à elles seules.

L'année 2022 a également été marquée par la poursuite du projet de réhabilitation sur le cinéma Intercommunal à Vagney, avec notamment le dépôt du permis de construire, les recherches de financements et dépôts de dossier, et la consultation des entreprises pour l'attribution des lots du marché de travaux.

COÛT / FINANCEMENT des 2 cinémas

Dépenses de fonctionnement : 69 984.70 €

Recettes de fonctionnement : 14 514.64 €

Dépenses d'investissement : 70 819.39 €

Recettes d'investissement : 0€ (les subventions liées au projet de réhabilitation seront perçues en 2023).



OBJECTIFS

Les médiathèques sont toutes intercommunales depuis le 1^{er} janvier 2022. Structures publiques, l'accès y est libre et gratuit (visite et consultation sur place de documents). Elles accueillent les adultes, les enfants et les jeunes dans des espaces dédiés, ainsi que les groupes scolaires et les personnes en séjour touristique, et proposent diverses animations et activités tout public.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Les médiathèques du territoire, à savoir Saulxures/Moselotte, Cornimont et Vagny, ce sont :

- 40 060 documents disponibles dont :
 - o 34 168 livres ;
 - o 988 CD-DVD ;
 - o 4 011 périodiques (61 abonnements) ;
- 3 350 inscrits qui viennent emprunter régulièrement des ouvrages ;
- 35 bénévoles qui œuvrent au quotidien pour aider les agents en poste pour les ouvertures au public, dont la médiathèque de Cornimont entièrement gérée par des bénévoles.

L'année 2022 a principalement été consacrée à l'intégration des médiathèques communales dans l'Intercommunalité (Saulxures-sur-Moselotte et Cornimont) avec notamment l'ensemble du transfert des contrats de fonctionnement, des bâtiments, et la définition d'un réseau intercommunal des médiathèques.

La mallette numérique, offre de services dématérialisés, vient en complément des collections physiques présentes au sein des médiathèques. Elle permet d'accéder à des films, des documentaires, de la musique, de la presse, des livres, de l'autoformation, des méthodes d'apprentissage et des programmes spécifiques pour les jeunes enfants.

Les collections sont renouvelées régulièrement (commande passée tous les 3 mois).



COÛT / FINANCEMENT de l'ensemble des médiathèques

Dépenses de fonctionnement : 396 974.84€

Recettes de fonctionnement : 62 806.16 €

Dépenses d'investissement : 83 444.01 €

Recettes d'investissement : 8 517.82 €



9 • Sports, Loisirs, Culture : Piscine de Vagney

OBJECTIFS

Maintenir l'équipement en état de fonctionnement optimal tout en répondant aux normes imposées par la réglementation, augmenter les fréquentations publiques et scolaires, pérenniser et développer les activités aquatiques phares (aquagym, aquabike, aquatraining), et chercher à réduire au mieux les coûts de fonctionnement tout en assurant le maintien de la qualité des prestations aux usagers.

COÛT / FINANCEMENT

Dépenses de fonctionnement : 569 635.87€
Recettes de fonctionnement : 124 165.162€
Dépenses d'investissement : 62 257.12 €
Recettes d'investissement : 7 550.55 €

ACTIONS REALISÉES EN 2022

2022 sera la première année complète de fonctionnement depuis la crise sanitaire ; la piscine intercommunale à Vagney aura donc pu ouvrir ses portes normalement durant toute l'année. Les seules modifications importantes concernent les jours fériés du 14 juillet et du 15 août qui accueilleront à présent les nageurs sur les horaires d'ouverture habituels.

L'exercice 2022 se caractérise par l'envolée des prix des énergies gaz et électricité en lien direct avec le contexte géopolitique (mais stabilisé par un gel des prix préalablement contractualisé par la CCHV), par un retour à la normalité des adhérents (abonnements et touristes) et par une nouvelle activité lancée en avril, l'Aquazen. Celle-ci ayant connu un franc succès, et ayant déjà trouvé un public régulier a été ajoutée au calendrier des activités (tous les vendredis soirs précédant les vacances scolaires)

À la vue de son fonctionnement revenu à la normale, la fréquentation sur l'ensemble de l'année 2022 n'est plus comparable aux années précédentes :

	2020	2021	2022
PUBLIC	11725	12010	18756
AQUAGYM	2235	2688	4944
AQUABIKE	691	762	1407
AQUATRAIN	571	745	1442
SAUNA	215	223	477
SPA	162	184	398
SCOLAIRES	3517	3763	6295
TOTAL	19116	20375	33719

Malgré la pénurie nationale de MNS, la piscine de Vagney aura su maintenir l'intégralité de son effectif, et aura simplement été marquée par le départ (et le remplacement) de l'agent technique. Des travaux importants d'étanchéité (pose de résine sur les goulottes et plages) ont été entrepris durant la vidange annuelle de décembre. De nombreux travaux concernant la partie technique et la ventilation seront à prévoir sur 2023.



9 • Sports, Loisirs, Culture : Piscine de La Bresse

OBJECTIFS

Le Conseil communautaire de la CCHV s'étant prononcé favorable à la compétence « exploitation des piscines », le Complexe Aquatique de La Bresse est donc devenu intercommunal à partir du 1^{er} janvier. Au-delà de permettre à tous les habitants du territoire intercommunal de bénéficier des mêmes conditions d'accès (tarifs spécifiques pour les résidents CCHV) il s'agissait également de proposer une offre de loisirs supplémentaire aux locaux comme aux touristes, tout en réfléchissant à des perspectives de rénovation et de développement de la structure.

COÛT / FINANCEMENT

Dépenses de fonctionnement : 527 130.92€

Recettes de fonctionnement : 167 691.82€

Dépenses d'investissement : 160 189.36€

Recettes d'investissement : 2 348.30€



ACTIONS REALISÉES EN 2022

Il était important que ce passage dans le giron intercommunal ne soit pas vécu comme un bouleversement pour les agents territoriaux ni pour les habitués.

De nombreuses réunions de travail ont donc été rapidement mises en place dès le début de l'année, pour envisager des axes liés aux nouvelles contraintes logistiques et économiques à supporter, avec en parallèle, un travail sur la grille tarifaire, pour mettre en avant le "réseau des piscines intercommunales" avec un alignement des tarifs et des abonnements sur les 2 piscines.

Les créneaux scolaires et les quelques activités existantes ont été maintenus, et la mise en place de nouvelles activités comme l'école de natation ou l'aquabike ont vu le jour au fur et à mesure de l'année. En raison d'une réelle pénurie d'éducateurs sportifs, les créneaux d'ouverture ont quant à eux été ponctuellement réduits (ouverture uniquement de 12h 30 à 19h durant tout l'été) mais dès la rentrée scolaire de septembre, un fonctionnement normal permettait aux habitués et aux touristes de profiter pleinement des 4 bassins et du toboggan, dans une eau toujours chauffée à 29 degrés.

Fréquentation sur l'ensemble de l'année 2022 :

	2022
PUBLIC	20078
AQUAGYM	619
AQUATRAIN	191
SAUNA	501
SPA	409
SCOLAIRES	2350
TOTAL	24148



Pour sa première année de fonctionnement sous le régime de la CCHV, 2022 aura été une année assez mouvementée en termes de mouvements de personnel et d'organisation, mais les agents en place (accueil, technique et MNS) auront su répondre aux différentes contraintes techniques rencontrées tout au long de l'année, assurant ainsi un service public irréprochable.

9 • Sports, Loisirs, Culture : Conventions pluriannuels

OBJECTIFS

Partenariat sur le long terme avec les grands évènements et compagnie du territoire, soutien au monde culturel territorial, promotion du territoire et des évènements.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Des conventions de partenariats ont été signées en 2022 avec le festival de Sculpture à La Bresse et le festival « Un soir d'été en la chapelle » à Gerbamont et Vagney, afin d'apporter à ses évènements, une aide technique et financière.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a également renouvelé son partenariat avec le Plateau Ivre par une convention d'une durée de 3 ans, sur la période 2022-2024.

Durant la période de cette nouvelle convention, le Plateau Ivre entend agir dans le territoire de la Communauté de Commune des Hautes-Vosges en contribuant à la démocratisation de l'accès à l'art et à la culture en lien avec les structures culturelles du territoire, en rassemblant des artistes soucieux à la fois d'évoluer dans leur parcours de création, mais aussi de pouvoir proposer aux citoyens un aperçu de la création contemporaine en matière de spectacles vivants, de la marionnette et du théâtre d'objet.

Le festival de sculpture à La Bresse a désormais lieu de manière biennale, et n'a donc pas eu lieu en 2022. La convention de partenariat reste toutefois en vigueur durant la période 2022-2024.

Enfin, suite au transfert de la compétence « écoles de musique » au niveau intercommunal, la CCHV est adhérente au Syndicat Mixte de l'école de musique des 2 Vallées (SMEM), et a passé des conventions pour le financement des 2 écoles de musique associatives, à savoir Vagney et Basse-sur-le-Rupt. Elle participe également au financement des harmonies de l'ensemble du territoire intercommunal.



COÛT / FINANCEMENT

4 300€ pour le festival « Un soir d'été en la chapelle ».

10 000€ pour le festival de sculpture à La Bresse.

20 000€ pour la compagnie Le Plateau Ivre.

176 000 € SMEM, 56 000€ école de musique Vagney, 4000€ école de musique Basse-sur-le-Rupt.

24 000€ pour les 6 harmonies du territoire.



OBJECTIFS

- Encourager l'animation du territoire.
- Soutenir le tissu associatif.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Examen et instruction de 11 demandes de subvention :

- 5 demandes refusées : demandes concernant le fonctionnement et non un projet, dossiers non conformes, projets réservés aux adhérents de l'association, projets d'intérêt non communautaire...
- 6 demandes acceptées dans les domaines du sport, de la culture, du social et de l'environnement, intégrant une dimension pédagogique, sociale et écologique dans leur projet.

COÛT / FINANCEMENT

Subventions versées aux associations : 6 250 €

10 • Sports, Loisirs, Culture : Festival des Arts Mélangés

OBJECTIFS

Le festival des Arts Mélangés est une manifestation culturelle qui a pour but de rendre la culture accessible à tous en milieu rural. Les objectifs sont multiples : il s'agit notamment de faire émerger du territoire toutes les formes de pratique et de diffusion artistique, des expositions aux arts vivants en passant par la photographie, les arts plastiques/contemporains, les représentations musicales, théâtrales et le cinéma.

COÛT / FINANCEMENT

Dépenses de fonctionnement : 29 658.23 €
Recettes de fonctionnement : 3 000 € (Subvention du Conseil Départemental des Vosges)

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Le Festival des Arts Mélangés 2022, a eu lieu du 4 au 12 juin 2022, sur les 14 communes de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Ce sont ainsi 37 animations et expositions qui ont été proposées au grand public, représentant 20 artistes/compagnies dont 15 artistes lorrains.

Le thème « Écllosion de culture printanière » avait pour principal objectif, après 2 années de pandémie, de faire émerger à nouveau la culture sur le territoire.

Spectacles de clowns, ateliers culturels dans les jardins du territoire, concerts... ont ainsi pris place durant 9 jours sur l'ensemble des communes du territoire.

La quasi-totalité des spectacles ou animations proposés étaient complets. La prochaine édition aura lieu en 2024.

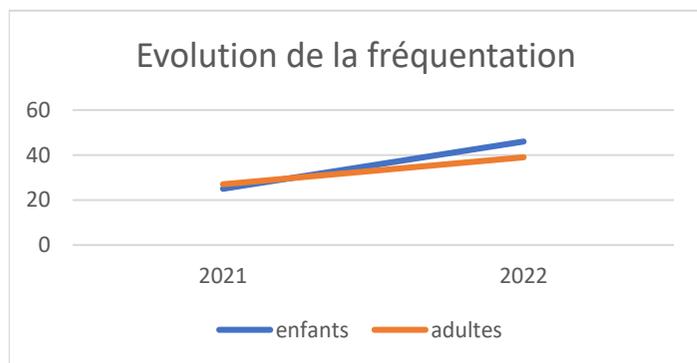


10 • Services à la population : Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAPE)

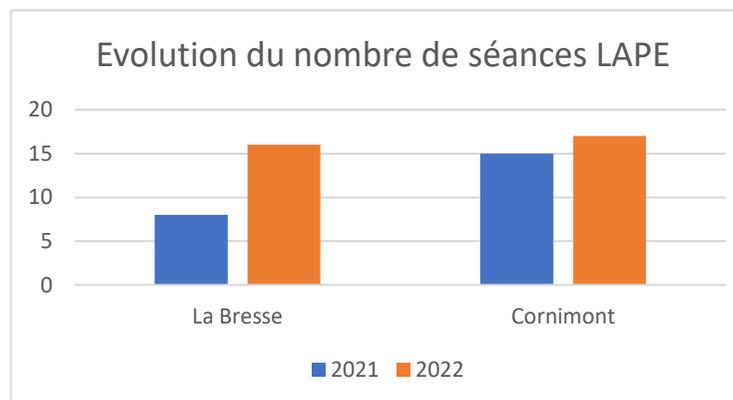
OBJECTIFS

- Soutien à la parentalité,
- Développement de l'écoute et des attentions mutuelles,
- Favoriser les échanges et la socialisation,
- Accompagnement précoce de la parentalité et valorisation des compétences de chacun.

ACTIONS REALISÉES EN 2022



Avec une trentaine de familles mobilisées (46 enfants et 39 adultes).



33 séances ont été organisées cette année.
16 à La Bresse et 17 à Cornimont.

La page Facebook continue à vivre, elle est très appréciée des usagers.

COÛT / FINANCEMENT

- Dépenses de fonctionnement : 11 908.94 €
- Recettes de fonctionnement : 8 499.59 € (subventions CAF dont 4 186.80 € Bonus Territoire CTG)

❖ 2 Permanences :

↳ La Bresse : 2ème et 4ème mercredi de chaque mois de 8h45 à 11h30

↳ Cornimont : 1er et 3ème vendredi de chaque mois de 13h30 à 16h30

❖ 2 accueillantes par séance

10 • Services à la population : Relais Petite Enfance (RPE)

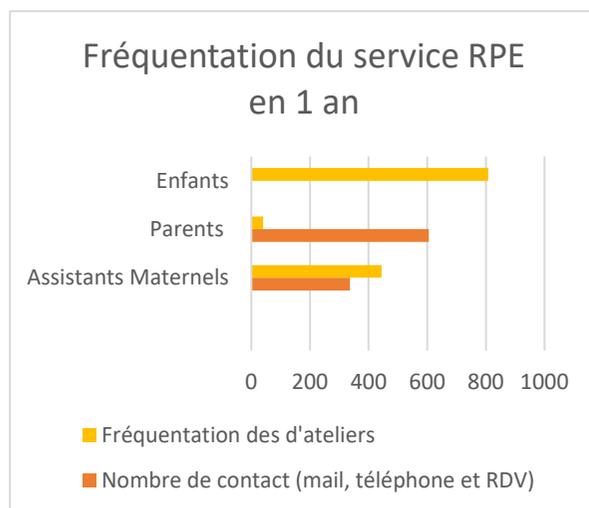
OBJECTIFS

- Informer, rencontrer, échanger avec les parents, les assistants maternels et les professionnels de la petite enfance.
- Accompagner les parents employeur et les professionnels à la contractualisation.
- Permettre aux professionnels de rester en veille (convention collective ...).
- Contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.
- Informer l'ensemble des parties sur des sujets divers sous la forme de conférence (sensibilisation aux accidents domestiques, accompagner l'enfant lors de séparation des parents ...).
- Améliorer qualitativement l'accueil au domicile des assistants maternels.
- Informer les parents sur les différents modes de garde sur le territoire communautaire.

LE RPE EN CHIFFRE (2022)

Un service connu et reconnu!

941 contacts sur l'année, 99 ateliers comptabilisant 1292 passages



Au total c'est :

- 229 familles différentes
- 125 enfants différents
- 92 Assistants Maternels différents (143 professionnels agréés pour 116 actifs sur le territoire)

Le RPE « touche » 79.30% des Assistants Maternels actifs

COÛT / FINANCEMENT

- Dépenses de fonctionnement : 85 839.45 €
- Recettes de fonctionnement : 58 140.15 € (subventions CAF dont 20 470 € Bonus Territoire CTG)

Le RPE a organisé et / ou animé en 2022 :

- Une conférence sur les émotions.
- Une formation « prendre soin de soi et prévenir de l'épuisement professionnel ».
- Des sorties « Lamas », visite de mini ferme.
- La fête de Noël : « L'atelier » par la compagnie Poil à Gratter

Il a également accompagné les professionnels sur :

- L'application de la nouvelle convention collective applicable au 01/01/2022.
- Les changements au niveau de l'agrément PMI (âge et nombre d'enfants accueillis par un Assistant Maternel - développement de dérogation notamment avec les enfants scolarisés (temps périscolaire))

OBJECTIFS

Le **brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur** (BAFA) et le **brevet d'aptitude aux fonctions de directeur** (BAFD) sont des diplômes qui permettent d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Afin de soutenir cette démarche, la CCHV accorde une subvention de **100€ par session de stage BAFA** (base et approfondissement – pas de subvention pour le stage en structure) et **100€ pour le BAFD**.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Le budget annuel alloué aux subventions BAFA – BAFD était de 3000 € en 2022.

12 demandes ont été reçues :

- 7 pour une subvention BAFA théorique
- 4 pour une subvention BAFA approfondissement
- 1 pour BAFD approfondissement

3 autres demandes ayant été reçues en fin d'année ont été imputées au budget 2023.

Le montant total des attributions s'élève donc à 1200 €

10 • Services à la population : Transport à la demande

OBJECTIFS

Proposer une solution de mobilité pour les personnes résidant dans les écarts pour qu'elles puissent rejoindre le centre-ville, les commerces et les services.

Le bus comprend 9 places. Il est accessible aux personnes à mobilité réduite.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Prix de vente du ticket : 1€

Prix de vente du carnet (12 tickets) : 10€

Un agent est affecté au service 22h30 par semaine, remplacé durant ses absences (congés, maladie, formation), par un agent du service des ordures ménagères.

La fréquentation de la navette ne cesse d'augmenter, avec encore une augmentation de la fréquentation cette année.

1257 tickets vendus (+8 %) et 72 carnets (+25 %) en 2022.

Augmentation de la fréquentation totale de 15% sur 2022.

Le bus est régulièrement complet et le service de proximité est apprécié.

Développement de partenariats :

- ❖ 6 transports organisés avec le Collège de Cornimont
- ❖ 6 avec l'EPHAD de La Bresse



COÛT / FINANCEMENT

Dépenses de fonctionnement : 21 044.76 €.

Recettes : 2003.65 € (vente de tickets et carnets contre 842.73 € en 2020) et 300 € prestation collège de Cornimont et EHPAD La Bresse.

Lancement de nouveaux projets en 2022 :

❖ *Partenariat avec les « Resto du Cœur » de La Bresse en mars 2022. Mise en place d'une navette tous les mardis matin.*

❖ *Partenariat avec les « Resto du Cœur » de Vagny en octobre 2022. Mise en place d'une navette tous les mercredis matin.*

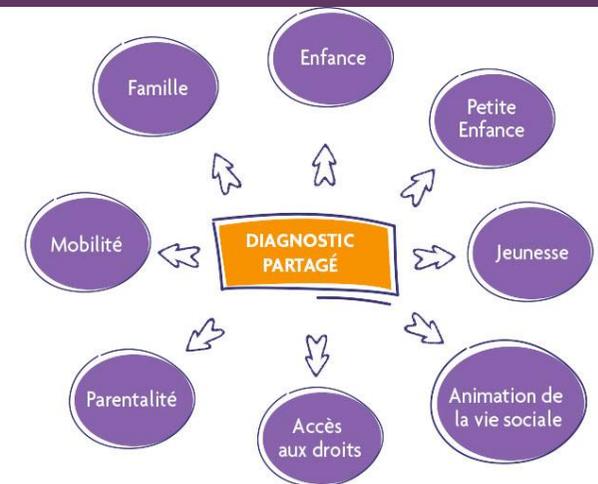
10 • Services à la population : Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles sur le territoire au travers de versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Pour porter cette démarche à une plus grande échelle, la Convention Territoriale Globale de notre territoire est mutualisée avec la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) jusqu'en 2027.

Elle est composée d'une coordinatrice et de quatre chargés de coopération issus des communes de Cornimont, Gérardmer, Granges-Aumontzey et La Bresse.



OBJECTIFS

S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé et définir les grandes orientations à venir !

ACTIONS REALISÉES EN 2022

L'année 2022 a principalement porté sur **le recrutement, la nomination et la formation** des chargés de coopération sur le territoire.

Ces étapes ont notamment été le fruit de rencontres avec la CAF pour la contractualisation et la prise de poste des chargés de coopération en octobre 2022 ainsi que l'ensemble des Maires des deux Communautés de communes pour les informer et les sensibiliser aux enjeux de la CTG.

Différents projets ont vu le jour en 2022 grâce à l'investissement des acteurs et partenaires du territoire, tels que :

- L'habilitation « Lieu d'information pour les parents » (LINF) pour le Relais Petite Enfance.
- La création de jardins partagés auprès des résidences pour personnes autonomes ainsi que les bâtiments Vosgelis.
- Une réflexion sur le développement d'espaces de vie sociale par les associations locales.

10 • Services à la population : Chantier d'insertion des écocantonniers

OBJECTIFS

Le chantier d'insertion, nommé « chantier des écocantonniers » s'inscrit dans un projet aux objectifs complémentaires : proposer une offre d'insertion aux personnes les plus éloignées de l'emploi pour lesquelles le marché du travail n'est pas accessible immédiatement, contribuer à l'animation d'une politique sociale sur le territoire et mettre en œuvre des actions de valorisation du paysage, du tourisme, de l'éco tourisme, de l'entretien du patrimoine naturel.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Les salariés sont employés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) renouvelables jusqu'à 24 mois maximum. Ils sont managés par un encadrant technique d'insertion et suivis pendant toute la durée du contrat par une accompagnatrice socioprofessionnelle, qui les rencontre une fois tous les 15 jours pour les aider dans leurs démarches de retour à l'emploi. Travaux réalisés : réhabilitation des berges de rivières, reconquête du paysage, entretien des équipements intercommunaux (déchèteries, bâtiment technique, chalet de la pêche ...), participation aux animations du territoire, interventions ponctuelles pour les communes du territoire, développement de projets en interne...

Le chantier d'insertion en 2022 :

- ❖ C'est 14 personnes en contrats sur l'ensemble de l'année.
 - ↳ Dont 7 qui ont quitté le chantier :
 - 1 personne sur un CDD de plus de 12 mois
 - 1 personne sur une mission intérim de plus de 6 mois
 - 1 personne sur des petites missions intérim
 - ↳ 7 personnes ont intégré le chantier durant l'année
 - ↳ Pour un total de 5,05 ETP
- ❖ Atteinte des objectifs liés aux différents accords avec nos financeurs : 42,85 %
- ❖ Durée d'un accompagnement : 16 mois en moyenne

COÛT / FINANCEMENT

Dépenses de Fonctionnement : 224 054.30 €

Recettes de Fonctionnement : 160 417.05 € (dont 35 306.86 € (régularisation 2021) + 109 776.83€ de l'Etat (aide aux postes) et 15 333.36 € du Département. Régularisation 2022 sur 2023 de l'Etat : 4 902.96 €.

Retour des financeurs à la suite du bilan 2022 :

« Chantier d'insertion et accompagnement très qualitatif. Nous avons eu les félicitations du Conseil Départemental des Vosges et de la DDETSPP ».



11 • Déchets : Tri des déchets

OBJECTIFS

Informer la population en ce qui concerne les bons gestes de tri de déchets et d'ordures ménagères, afin d'améliorer et d'augmenter la collecte de déchets triés. Pour cela, il mène une politique de communication de proximité.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

• Animations sur le bon geste de tri :

- 20 salariés de l'entreprise GERBOIS à LA BRESSE sensibilisés au tri au sein de leur établissement avec accompagnement pour l'identification des filières de traitement des déchets produits.
- 53 écoliers de l'école La Serpentine à CLEURIE ont participé à un atelier animé par l'ambassadeur du tri
- 104 enfants ont participé à un atelier tri et recyclage des déchets à l'UPCA Tootazimut en partenariat avec l'association Randon'ette.

• Suivi des erreurs de tri :

- 214 signalements d'erreurs de tri remontés par les agents lors de la collecte.
- 15 actions ont été menées (interventions terrain, contacts mail et téléphone, conseils, gestion des déchets professionnels...)

• Communication :

- 90% des points de tri de la CCHV équipés de panneaux anti-dépôts sauvages
- 500 guides de tri en trois langues, distribués



DECISION D'ETENDRE LA REDEVANCE INCITATIVE A TOUT LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Cette extension concerne les communes de CORNIMONT, LA BRESSE, SAULXURES/MTTE, TENDON, THIEFOSSÉ et VENTRON.

POURQUOI ?

A l'origine : obligation réglementaire d'harmoniser les modes de facturation du service de gestion des déchets ménagers au sein de la collectivité (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance incitative), mais la collectivité souhaite également :

- Réduire la production de déchets ménagers pour agir sur l'environnement.
- Maîtriser les coûts de collecte et de traitement, en constante augmentation.
- Facturer les foyers en fonction de leur production réelle de déchets.
- Augmenter la part du tri afin de valoriser les matières recyclables.
- Favoriser le recyclage, l'économie locale et circulaire.

Un usager en redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges produit en moyenne 115 kg de déchets par an.

Un usager à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Commune des Hautes Vosges produit en moyenne 280kg de déchets par an (moyenne départementale 207 kg par an).

Quantité de déchets ménagers collectés en 2022 : **3 961.46 tonnes**

Actions réalisées en 2022 :

- 16/06/2022 : Réunion des Maires et des membres de la commission déchets pour définir :
 - Les grilles tarifaires
 - Les dotations en bacs
 - La fixation du nombre de levées minimum
 - La collecte des biodéchets
 - Le plan d'actions
- Le 29/06/2022 : délibération pour l'extension de la RI à l'ensemble du territoire communautaire
- Le 05/12/2022 : réunion avec les communes concernées par l'extension le 05/12/2022 : lancement des enquêtes / recrutement des enquêteurs

3 DECHETERIES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

A LA BRESSE, SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE et LE SYNDICAT

La déchèterie permet aux particuliers et aux artisans, d'apporter leurs déchets encombrants (gravats, déchets verts, déchets dangereux...) en les répartissant dans des contenants spécifiques en vue d'éliminer ou de valoriser au mieux les matériaux qui les constituent.

Actions réalisées en 2022 :

- AMIANTE : afin d'augmenter la sécurité des agents et la traçabilité des apports, les règles d'acceptations d'amiante ont évolué :
 - Si les quantités sont supérieures à 20m² : l'amiante fera l'objet d'un enlèvement au domicile de l'utilisateur, avec prise en charge des frais de transport et de fourniture des sacs par l'utilisateur. Coût de traitement pris en charge par la collectivité.
 - Si les quantités sont inférieures à 20m² : L'utilisateur doit compléter un dossier d'inscription avant de pouvoir déposer l'amiante au jour, heure, et lieu, indiqués par la collectivité. Un prestataire privé collecte et traite ces déchets pour le compte de la collectivité.
- Impression et distribution d'une vignette d'accès aux déchèteries pour les habitants du territoire







**FORMULAIRE
DEMANDE DE
DÉPÔT D'AMIANTE LIÉ**

! Formulaire **UNIQUEMENT** destiné aux particuliers, résidents de la CCHV
 • Joindre la photocopie d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile
 • Un formulaire incomplet ne pourra pas être pris en compte

Nom : Prénom :

Adresse du domicile :

Code postal : Commune :

Adresse du chantier (si différente) :

Code postal : Commune :

Téléphone : Mail :

Indispensable pour envoi du courrier de confirmation et prise de rendez-vous.

TYPE DE MATÉRIAU & QUANTITÉ

	DIMENSIONS	NOMBRE
<input type="checkbox"/> ARDOISE FIBROCIMENT ▶	cm x cm
<input type="checkbox"/> PLAQUE PLANE FIBROCIMENT ▶	cm x cm
<input type="checkbox"/> PLAQUE ONDULÉE FIBROCIMENT ▶	cm x cm
<input type="checkbox"/> CONDUIT FIBROCIMENT ▶	cm x cm

SUPERFICIE TOTALE ESTIMÉE ▶ m²

! DÉCHETS D'AMIANTE REFUSÉS (liste non exhaustive)
 → Amiante libre (floqué, pulvérulent ou friable)
 → Plaques d'une longueur supérieure à 2,50m

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- ① Conformément au règlement intérieur des déchèteries, la CCHV répondra par courrier à votre demande dans un délai maximum d'un mois.
- ② La CCHV organise 2 à 3 journées de collecte d'amiante par an. Vous serez contacté-e pour fixer un rendez-vous.
- ③ Lors du dépôt, munissez-vous du courrier d'acceptation et d'un justificatif d'identité.

Extrait du règlement intérieur des déchèteries, consultable dans les déchèteries du territoire ou sur le site internet de la Communauté de Communes des Hautes Vosges : www.cchautesvosges.fr, onglet VIVRE, rubrique Déchèteries

En tant qu'utilisateur producteur de déchets d'amiante, je m'engage à respecter ces consignes.

Fait à : Signature :

le :

Communauté de Communes des Hautes Vosges - 24, rue de la 3ème DIA - 88310 CORNIMONT
 03 29 24 02 88 - contact@cchautesvosges.fr - www.cchautesvosges.fr

11 • Déchets : Plateforme de compostage

OBJECTIFS

Traiter les déchets verts des déchèteries de La Bresse et Saulxures-sur-Moselotte.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

La plateforme de compostage, située au-dessus de la déchèterie de Blanfin, à Saulxures-sur-Moselotte, est ouverte aux particuliers, professionnels et services communaux.

En 2022, au cours du premier semestre, une opération importante d'évacuation du refus de criblage et de réorganisation de la plateforme de compostage a été réalisée (coût global de l'opération : 18 371.12 €).



11 • Déchets : Prévention des déchets

Le Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA)

L'année 2022 est marquée pour le pôle prévention des déchets de la CCHV, par la fin du portage du PLPDMA par EVODIA à l'échelle départementale, couplé à un contexte de scission entre la CCHV et la CCGHV auquel fait face son territoire. Les actions inscrites dans le PLPDMA se poursuivent selon les objectifs stratégiques de réduction votés en 2019 à l'horizon 2025.

Note : mise à disposition du poste de chargée de mission de prévention des déchets de la CCHV au service de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (à 40% de son temps effectif), afin d'opérer la continuité des actions engagées sur son territoire lors du 1^{er} semestre 2022.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

- 108 composteurs individuels vendus en déchèteries à tarifs préférentiels (300L, 345L et 600L) ;
- Installation d'un site de compostage autonome en établissement à l'ODCVL du Chalet d'Artimont à La Bresse ;
- Organisation d'une formation agréée par l'ADEME pour les référents de site de compostage collectifs du territoire ;
- 13m3 de broyat de l'entreprise ID Verde détournés des bennes de déchets verts en déchèteries et valorisés sur les sites de compostage collectifs installés sur le territoire ;
- Stand d'information « *Déchet Verts - Comment Réduire Vos Déplacements En Déchèterie* », organisé en déchèterie de Le Syndicat dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ;
- Stand d'animation « *Jardinage au Naturel* », tenu au marché de Saulxures-sur-Moselotte dans le cadre de l'opération nationale Tous au Compost ;
- Atelier de sensibilisation sur la nocivité des produits ménagers du quotidien, avec la création des produits ménagers au naturel (gel WC et pierre blanche) à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance (RPE) de la CCHV ;
- La CCHV partenaire de l'opération de ramassage de déchets au lac de Lispach organisée par la Fédération Nationale des Chasseurs (371,5 kg de déchets collectés) ;
- Conventonnement avec l'association Ballast de Cornimont (atelier d'autoréparation de vélos) en faveur de la récupération et de la valorisation des vélos usagés sur les 3 déchèteries du territoire.



TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le 1er janvier 2022, la Communauté de Communes des Hautes Vosges a scissionné pour donner naissance à deux nouveaux périmètres intercommunaux :

- La Communauté de Communes des Hautes Vosges (14 communes – 21 303 habitants)
- La Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (8 communes – 14 280 habitants)

Dans le cadre de cette scission, la compétence eau/assainissement a été automatiquement transférée aux deux nouvelles Communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Une étude a été lancée dès 2022 afin de définir la meilleure solution, à l'échelle du périmètre d'étude, de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

Cette étude doit permettre à la CCHV de définir :

- Le choix de la (ou des) structure(s) porteuse(s)
- Le mode de gestion des services (régie avec ou sans prestations de services ou en DSP)
- Les modalités concrètes de transfert (technique, financier et humain)

Le groupement PROFILS IDE, LARBRE INGENIERIE et BLT a été retenu pour réaliser cette étude, pour un montant total de 54150.26 € HT.

Cette étude est financée à hauteur de 70% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Elle comprend :

- Phase 1 : Recueil des données des services d'eau et d'assainissement
- Phase 2 : Synthèse et analyse comparative des services d'eau et d'assainissement
- Phase 3 : Proposition d'une stratégie de transfert des compétences eau et assainissement : étude des besoins du service, modalités de transfert, ...

13 • Tourisme : Animation du col de la Schlucht

OBJECTIFS

Faire du col de La Schlucht :

- Un lieu de promotion et de découverte de la Grande Crête des Vosges
- Une porte d'entrée des vallées impliquées sur le site
- Un lieu d'accueil et d'animation

COÛT / FINANCEMENT

Coût 2022 (non définitif) : 88 860,88 €
PNR des Ballons des Vosges : 43 960,88 €
CC Hautes Vosges : 12 323,50 €
CC Gérardmer Hautes Vosges : 14 606,40 €
CA Saint Dié des Vosges : 9 446,00 €
CC Vallée de Munster : 8 624,10 €

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a conventionné en 2022 avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges, de Gérardmer Hautes Vosges, de la Vallée de Munster et la Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges, afin d'assurer l'accueil et la sensibilisation du public au col de la Schlucht à partir des espaces d'accueil et d'interprétation dans le bâtiment du Tétrás.

La participation financière des EPCI a été établie sur la base d'une part fixe (6 500€) et d'une part variable proportionnelle à la taxe de séjour perçue par le territoire (année de référence 2021).

L'espace d'interprétation a été inauguré au mois de juin.

Animations menées en 2022 :

- 49 balades accompagnées sur différentes thématiques autour des patrimoines naturels, culturels et paysagers (en partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE), les accompagnateurs en moyenne montagne marqués « Valeurs Parc naturel régional » et la réserve naturelle nationale du Frankenthal-Missheimle).
- marché du terroir tous les mardis en juillet et en août et les vendredis entre la mi-juillet et la mi-août
- journée zéro déchet, jeu de l'oie invitant à découvrir des lieux sur le massif et rencontre autour de l'économie circulaire

Fréquentation du site :

9 371 visiteurs (une hausse de 22,13 % par rapport à 2021, avec une forte dépendance aux conditions météorologiques).



Le Département des Vosges a porté un important programme de réhabilitation du col de la Schlucht avec le concours financier de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le site comprend, dans le bâtiment « Le Tétrás », un espace d'accueil du public au rez-de-chaussée et un espace d'interprétation sur l'histoire du col et de la Grande Crête et ses Vallées au 1er étage, dont la réalisation a été portée par le Département des Vosges, en lien avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

L'équipe d'accueil est constituée de 2 ETP avec des renforts pour les fortes périodes touristiques.

OBJECTIFS

L'Office de Tourisme Intercommunal des Hautes Vosges assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique sur l'ensemble du territoire intercommunal à l'exception de la commune de La Bresse.

Il contribue également à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

L'année 2022 a permis à l'OTC de définir sa stratégie touristique orientée autour de 4 axes de travail :

- Construire l'OTC : structuration fonctionnelle et organisationnelle, classement et labellisation, administration ;
- Définir le positionnement marketing de la destination : stratégie de marque, refonte des outils et supports de communication ;
- Positionner le parcours du voyageur au cœur de la gestion relation client : améliorer la communication ; mise en place d'un schéma d'accueil et de diffusion de l'information ;
- Renforcer le travail en réseau : positionnement dans les instances de décision, développement de nouvelles offres touristiques 4 saisons, création de temps de rencontre.

Au total 1 077 042 visiteurs ont été renseignés en 2022, dont 94,8 % par le biais d'Internet (1 021 262 sessions), 4,3 % dans les espaces d'accueil et le reste par téléphone ou mailing.

46 476 visiteurs ont foulé les différents accueils du territoire dont 35 420 à La Bresse, 2 974 à Ventron, 2 918 à Saulxures-sur-Moselotte, 2 695 à Vagney et 2 469 à Cornimont.

L'OTC a été très active sur les réseaux sociaux avec une augmentation de sa présence sur Facebook, Instagram et Tiktok.

Le territoire a également pu profiter d'opérations de promotion à Paris, Toul, lors du passage du tour de France, lors de la semaine du goût et lors du « Before » qui lance la saison d'hiver des stations France Montagne.

COÛT / FINANCEMENT

Dépenses 2022 de fonctionnement de l'OTC : 1 221 250,29 € / Recettes de fonctionnement 2022 : 1 356 673,35 € dont un chiffre d'affaires de la centrale de réservation s'élevant à 559 666,54 € HT et une taxe de séjour reversée de 647 981,46 €.

Pour cette année 2022, la Communauté de Communes n'a pas versé de subvention d'équilibre.

Les investissements ne représentent qu'une petite partie de la balance générale de l'OTI : les dépenses s'élèvent à 8 703,50 € et les recettes à 13 869,12 €.

Dans le contexte de scission de la CCHV, des réunions d'information et de désignation des représentants du futur Office de Tourisme Communautaire La Bresse Hautes Vosges ont été menées par la CCHV et l'OT de La Bresse en octobre.

Le nouvel Office de Tourisme La Bresse Hautes Vosges a ainsi été créé le 24 novembre 2021 par délibération et son comité de direction de l'OTC a été entériné par délibération du 15 décembre 2021. Son périmètre est établi sur les 14 communes de la future CCHV (14).

L'Office de Tourisme Communautaire Gérardmer Hautes Vosges verra, au 1er janvier 2022, son périmètre se réduire à l'échelle des 8 communes de la future CC Gérardmer Hautes Vosges.

14 • Services généraux : Communication

OBJECTIFS

- Assurer la communication de la Communauté de communes auprès des habitants et des partenaires.
- Valoriser et promouvoir le territoire de la CCHV au sein et au-delà de son périmètre.
- Assurer une partie de la communication interne auprès des agents.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

Communication générale

- Création d'une publication annuelle **Le Feuillet de la CCHV** (infos, actus, dossier), 16 pages, distribué aux habitants dans toutes les boîtes aux lettres du territoire.
- Site internet CCHV : publication actualités, mises à jour, création de pages (GEMAPI, PCAET, MaPrimRénov' Sérénité...).
- Communiqué aux communes pour diffusion des informations de la CCHV au niveau municipal.
- Réalisations pour les services de la CCHV : **Festival des Arts Mélangés 2022** : conception du programme de 24 pages, affiche, flyer / **Piscine** : programme d'activités / **École de musique** : flyer de promotion / **Gestion des déchets** : création d'une vignette d'accès en déchèterie, conception d'un panneau pour promouvoir la vente des composteurs, calendrier de collecte pour la redevance incitative, visuels de tri pour logements collectifs (Toit Vosgien), accompagnement à la généralisation de la redevance incitative / **Relais Petite Enfance** : création d'un nouveau logo et d'un nouveau fascicule d'information, création d'affiches de conférences / Communiqués de presse pour les services (services à la population, gestion des déchets...).
- Création des enseignes pour le nouveau siège de la CCHV à Cornimont, suivi de réalisation avec pose d'une vitrine.
- Papèterie : mise à jour cartes de visite, cartes de correspondance, papier à en-tête, création carte de vœux.

Mutualisation

- Vectorisation et finalisation du nouveau logo de la commune de Gerbamont, création du papier à en-tête.

Communication interne

- Information mouvement de personnel, organigramme, trombinoscope, signatures mail...
- Veille presse : revues de presse régulières sur les activités de la CCHV et l'actualité des collectivités vosgiennes.
- Organisation de la soirée conviviale de mise à l'honneur des agents (médailles et retraites).

COÛT / FINANCEMENT

- Logiciels de création, site internet, papèterie : 3000 € / Presse, presse spécialisée et droits d'auteur : 1000 €
- Illustrations, impression et distribution du Feuillet de la CCHV : 8600 €
- Convention avec la radio associative locale Résonance FM : 3 500 € annuels

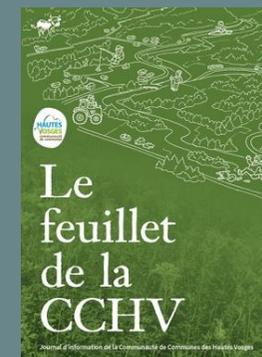
Affiche du Festival des Arts Mélangés 2022 :



Nouveau logo du Relais Petite Enfance :



Couverture du Feuillet de la CCHV 2022 :



SCHEMA DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT :

Nom du titulaire : PROFILS IDE (code postal : 54700)

Type : marché • Classification : services • Lots : Unique

Réf. : 01-2022 • Date de publication : 22/02/2022 • Date de notification : 30/09/2021

FOURNITURE DE CARBURANT EN STATION SERVICE :

Nom du titulaire : TOTAL ENERGIES (code postal : 92029) • Type : marché • Classification : Fournitures • Lots : unique

Réf. : 03-020-2022 • Date de publication : 17/03/2022 • Date de notification : 23/05/2022

LOCATION ET TRANSPORT DE BENNES DE DECHETERIES ET TRAITEMENT DES DECHETS :

Nom du titulaire : CITRAVAL (code postal 57120), SAS FERS&METAUX (code postal 70220), XATIS AMET (code postal 88120)

Type : marché • Classification : services • Lots : 3.

Réf. : 02-830-2022 • Date de publication : 20/03/2022 • Date de notification : 06/05/2022 et 30/06/2022.

ENLEVEMENT, GARDIENNAGE, RESTITUTION, DESTRUCTION ET ALIENATION DE VEHICULES :

Nom du titulaire : GARAGE BERTRAND (code postal : 88250) • Type : marché • Classification : services • Lot unique.

Date de notification : 12/07/2022

OBJECTIFS

Évaluation des risques et assistance dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

- Analyse d'un accident de travail : étude des circonstances, détermination de l'arbre des causes, et propositions de mesures correctives en lien avec les responsables de service, le service ressources humaines et l'agent.
- Gestion des équipements de protection individuelle.
- Suivi des registres de santé et de sécurité au travail, des registres des dangers graves et imminents, des registres « droit d'alerte et environnement ».
- Suivi de l'approvisionnement des trousse de secours dans tous les véhicules et dans tous les bâtiments.
- Accueil sécurité des saisonniers embauchés au service déchets.
- Renouvellement de sièges de bureau et souris ergonomiques
- Mise à jour du règlement intérieur et du règlement de formation

OBJECTIFS

Dommages aux biens, flotte automobile, protection fonctionnelle, protection juridique, responsabilité civile.

ACTIONS REALISÉES EN 2022

- Suivi des contrats.
- Suivi des sinistres :
 - ↳ Dommages aux biens : 3 sinistres (2 sinistres service déchets, 1 sinistre médiathèque)
 - ↳ Flotte automobile : 3 sinistres (1 sinistre sur VL service RPE – 2 sinistres PL service collecte déchets Saulxures-sur-Moselotte).
 - ↳ Responsabilité civile : 1 sinistre (bris de glace – Chantier d’insertion).



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2022 constitue le onzième exercice social de notre société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 145 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 2 955 à la clôture du précédent exercice soit près de 6,5 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Nb actionnaires en 2021	381	319	495	269	406	109	442	534	2 955
Ecart 2021/2022	+ 89	+ 18	+ 2	+ 2	+ 7	+ 6	+ 22	+ 44	+ 190
% d'augmentation par rapport à 2021	+23,36%	+ 5,47 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 1,72 %	+5,50%	+4,98%	+ 8,24 %	+ 6,43 %
Objectif 2022 fixés en avril	425	325	495	274	410	114	461	548	3 052
Ecart avec l'objectif 2022	+ 45	+ 12	+ 2	- 3	+ 3	+ 1	+ 3	+ 30	+ 93
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	43,28 %	63,95 %	100 %	36,37 %	69,18 %	21,90 %	63,13 %	68,97 %	56,57 %

Le nombre d'actionnaires est donc quasiment été multiplié par 10 en 11 ans (de 336 à 3 145) et a franchi en 2022 la barre symbolique des 3 000 actionnaires.

Il convient de noter que la société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - o le certificat électronique de signature,
 - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - o Xopticar (outil de suivi des bus scolaires dans le cadre de la compétence transports des Départements),
 - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - o Xparaph (parapheur électronique),
 - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - o Xfactures (facturation électronique),
 - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - o Xwork (relations dématérialisations entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - o Xexchanges (espace d'échanges de fichiers),
 - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xparsoc (création d'un portail pour les partenaires sociaux des Départements),
 - o et Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021), ainsi que d'un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL mais également côté administration ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2022 à savoir :
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o et X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines),

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (mise en production de nouvelles fonctionnalités telles qu'un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes avec en sus, des apports fonctionnels à Maelis, service à la population pour porter à sa connaissance, informations, actualités...), Xsacha (développement d'une version light de l'outil et traitement des éliminations), Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC) et surtout, Xactes (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2022).

Le département de l'Aube, avec 100 % des collectivités adhérentes à la SPL, n'est plus depuis 2021, le territoire regroupant le plus grand nombre d'actionnaires. Les collectivités et groupements de collectivités meurthe-et-mosellanes sont désormais les plus représentés au sein de la société. Les actionnaires vosgiens et axonais devraient en 2023, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

L'année 2022 de la société SPL-Xdemat n'a pas du tout été marquée par les suites de la crise sanitaire, aucune mesure de confinement n'ayant été reprise. Il convient par ailleurs de rappeler que le modèle économique de la société, basé sur la cotisation des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, a été peu impacté par la crise.

Les salariés ont travaillé autant et dans les mêmes conditions qu'une année classique, avant la crise, avec simplement, le respect des gestes barrière en vigueur depuis 2020, facilité par les aménagements opérés dans les locaux du siège social de la société et conservés en 2022.

L'année 2022 a à nouveau, permis de constater la poursuite de l'utilisation grandissante de certains services dématérialisés tels que Xparaph et Xconvoc mais également Xfluco, Xfactures et enfin Xcontact avec le service Maelis permettant d'apporter de nombreuses informations aux habitants dans chaque commune.

Les habitudes de télétravail et de dématérialisation ont en effet perduré et se sont même renforcées, justifiant pleinement la pertinence des outils proposés par la société SPL-Xdemat.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme de 31 134 € concernant les outils de dématérialisation suivants :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2022 et mis à disposition des actionnaires dès 2022 ou au 1^{er} janvier 2023) :
 - o Xcontact (nouvelles fonctionnalités avec un outil de sondage et un système d'alertes récurrentes ainsi que des apports fonctionnels à Maelis),
 - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - o Xsacha (version light de l'outil et traitement des éliminations),
 - o Xtdt (développement du module HUBEE en remplacement de la PEC),
 - o Xactes (dématérialisation des actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) pour permettre aux actionnaires de répondre à la nouvelle obligation réglementaire à compter du 1^{er} juillet 2022),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2023 :
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
 - o Xparaph (nombreuses nouvelles fonctionnalités, transformation de l'outil),
 - o Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
 - o Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2022 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2022.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2022 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2023 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être basé sur l'augmentation d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2022 ainsi que sur la progression de leur utilisation des outils proposés par la société toujours plus nombreux chaque année.

Au 18 mars 2023, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 184 actionnaires soit une augmentation de 1,24 % par rapport à l'année 2022 (base au 31 décembre 2022 : 3 145).

Exercice clos le 31 décembre 2022

	Article D.441 – I.1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 – I.2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (facultatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	10		1	1	2	4	96	33	4	1	5	43
Montant total des factures concernées h.t.	96 016,06		73	150	36 981	37 277	14 369,75	8 620	520	110	830	10 080
Pourcentage du montant total h.t. de l'exercice	7,39		0,0056	0,0115	2,84	2,87	/					
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice	/						1,11	0,66	0,04	0,009	0,06	0,769
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS						o Délais légaux : (préciser) 30 JOURS					

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2022	Exercice clos le 31/12/2021	Variation 2021/2022	Exercice clos le 31/12/2020	Exercice précédent au 31/12/2019 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 276 170 €	1 303 282 €	- 27 112 €	1 433 158 €	1 010 849 €
Total des produits d'exploitation	1 298 896 €	1 395 401 €	- 96 505 €	1 510 527 €	1 065 753 €
Charges d'exploitation de l'exercice	951 380 €	1 007 243 €	- 55 863 €	1 123 092 €	1 039 844 €
Résultat d'exploitation	347 416 €	388 158 €	- 40 742 €	387 435 €	25 908 €
Résultat financier	100 €	100 €	/	193 €	1 117 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	44 606 €
Impôts sur les bénéfices	86 879 €	102 888 €	- 16 009 €	108 536 €	20 057 €
Total des produits	1 298 896 €	1 395 501 €	- 96 605 €	1 510 760 €	1 111 475 €
Total des charges	1 038 259 €	1 110 131 €	- 71 872 €	1 231 668 €	1 059 901 €
Résultat net	260 637 €	285 370 €	- 24 733 €	279 092 €	51 574 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 1 779 508 € (au lieu de 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 218 867 € par rapport au 31 décembre 2021.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par un stock important de marchandises suite à l'achat de supports cryptographiques après passation de deux accords-cadres pour leur revente à terme, aux collectivités les plus importantes, dans le cadre de l'outil Xcertif,
- par une réserve de plus en plus grande grâce aux résultats obtenus ces dernières années, qui font suite à la fois :
 - o par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - o par la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la société suite à la mise en place de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement de salariés par la société. Cette mise à disposition a donné lieu comme l'an dernier, à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Ce bilan fait apparaître en effet, au 31 décembre 2022, 1 226 899 € de capitaux propres (au lieu de 966 262 € au 31 décembre 2021) soit une variation de 260 637 € (+26,97 %).

Il mentionne également un total de dettes de 552 609 € au 31 décembre 2022 (au lieu de 594 379 € au 31 décembre 2021) correspondant pour près de 65 %, au montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la société ainsi que les frais de structure. Ce remboursement n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente la plus grosse dépense de la société. Les 35 % restant correspondent à des prestations fournies à la société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2022.

Les autres dépenses 2022 restent stables par rapport à 2021 hormis, essentiellement :

- l'achat de certificats électroniques qui a fortement diminué (1 120 certificats au lieu de 1 500 en 2021) compte tenu du retour à une année ordinaire, contrebalancé par l'achat important de supports cryptographiques pour les collectivités de taille importante,
- des dépenses salariales moindres de par les départs intervenus en cours d'année sans remplacement immédiat,
- la nouvelle diminution du remboursement des mises à disposition de personnels aux Départements et au SMIC des Vosges, malgré le principe d'un remboursement au réel avec intégration de frais de structure, eu égard à la reprise d'une partie de l'activité de support d'assistance par les salariés de la société, conformément au souhait des collectivités et de par le temps administratif bien moins conséquent, consacré au traitement des demandes de certificats électroniques.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 260 637 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 260 637 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 260 637 € (soit un poste porté à 1 008 011 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la loi, 10 % du montant du capital social de la Société est intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la société :

- Alain BALLAND, Président de la société SPL-Xdemat :

Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barbercy ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Jean-Marc ROZE est également 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs adjoint au Maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il est enfin, Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est.

- Renaud AVERLY, Vice-Président de la société SPL-Xdemat :

Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Corny-Machéroménil et Président de la Communauté de communes du Pays rethémois.

- Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- François MAINSANT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Béatrice CARDON, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Bernard GENDROT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Dominique THIEBAUD, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Benoît ROGER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Julien DIDRY, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Christophe CAPUT, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Jérôme MATHIEU, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Christophe JACOB, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la direction générale de la société :

- Philippe RICARD, Directeur général de la société SPL-Xdemat :

Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la société SPL-Xdemat :

Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Mlle Isabelle DARNEL ont démissionné de la société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023. La direction générale est depuis cette date, assurée par le Président en tant que PDG. La société continuera en 2023 à faire appel à l'expertise de M. RICARD et de Mlle DARNEL.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la société SPL-Xdemat ne possède pas de capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Mme Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Sophie SIMONET (205 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de Mme Jacqueline GOFFEZ (104,6 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Florian KNIBBE (111,1 jours après avenant, au lieu de 205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

- Mise à disposition de M. Nicolas PICOTIN (74,1 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de M. Benoît DUBRULLE (56,5 jours après avenant, au lieu de 40 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de M. Stéphane MAILLARD (33 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de M. Vincent BENCI (78 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Marie-Annick OUDIN (43,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Annie NOWAK (4,5 jours après avenant, au lieu de 30 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de M. Christophe DUXIN (71,3 jours après avenant, au lieu de 70 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Mallorie FRANGVILLE (3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.
- Mise à disposition de Mme Louise KEUSCH (20 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la direction générale de la société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, ce choix étant conforme aux statuts de la société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. Ce Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué. Ce choix a été reconduit par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est appliqué en 2022.

Mais le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de modifier les modalités d'exercice de la Direction générale, en désignant Monsieur Alain BALLAND, Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la société (article 19) et à l'article précité du Code de commerce et suite aux démissions respectives au regard de l'incompatibilité réglementaire entre leurs fonctions au sein du Conseil département de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, de Monsieur Philippe RICARD et Mlle Isabelle DARNEL.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels



Commune
de Basse-sur-le-Rupt



**HÂUTES
VOSGES**
communauté
de communes



Conservatoire
d'espaces naturels
Lorraine

Se mi'engage pour protéger la nature en Lorraine

Convention d'engagement

Site naturel de la Piquante Pierre

Communauté de Communes des Hautes Vosges

ENTRE LES SOUSSIGNES ci-après identifiés :

La **Communauté de Communes des Hautes Vosges**, département des Vosges, représentée par Monsieur Didier HOUOT, Président, selon délibération du Conseil communautaire en date du ...*12. février. 2022* 05212022 ci-après désignés la « **CCHV** »,

La **Commune de Gerbarmont**, département des Vosges, représentée par M. Régis VAXELAIRE, Maire, selon la délibération du Conseil municipal du ...*22 mai. 2023*

La **Commune de Basse-sur-le-Rupt**, département des Vosges, représentée par Mme Nadine PERRIN, Maire, selon la délibération du Conseil municipal du ...*19. juin. 2023 (n° 41/2023)*

Et

Le **Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine**, 3, rue du Président Robert Schuman, 57400 SARREBOURG, représenté par son Président, Monsieur Alain SALVI, selon délibération du Bureau en date du **16 mars 2023** ; association régionale compétente en matière de préservation, de gestion et de valorisation des espaces naturels, mission reconnue d'utilité publique, agréée par l'Etat et la Région Lorraine au titre de l'article L414-11 du Code de l'environnement ci après désigné le « **CEN Lorraine** »,

IMPORTANT : La description de ce site, les objectifs de gestion et de préservation et les opérations à mettre en œuvre sont présentées plus en détails dans un document complémentaire à la présente convention : le **document de gestion**.

Celui-ci est **validé par le Conseil Scientifique** du Conservatoire. Le plan de gestion en cours de validité est établi sur la période 2015-2021. Il sera reconduit dans les mêmes formes, jusqu'à son renouvellement prévu à partir de 2025.

Sa mise en œuvre sera préalablement soumise à l'**accord des Communes et de la CCHV**.



Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels

Préambule

Situé sur les communes de Gerbamont et de Basse-sur-le-Rupt, la Piquante Pierre abrite des habitats remarquables humides (bas-marais), prairiaux (landes et prairies de montagne) et forestiers (hêtraies-sapinières). Il accueille des espèces rares et menacées, dont certaines sont protégées. L'adhésion des Communes à la préservation de cet espace naturel sensible (ENS) contribue à la sauvegarde de la Biodiversité et à la transmission du patrimoine naturel aux générations futures, et conforte les actions déjà menées en partenariat avec la Communauté de Communes des Hautes-Vosges.

Par la signature de la présente convention, les signataires renouvellent leur partenariat pour de la protection des espaces naturels remarquables du département des Vosges.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique du Conseil départemental des Vosges sur la préservation et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles.

Objet de la convention :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du partenariat entre les co-signataires dans le but d'assurer la protection du site de la Piquante Pierre situé sur les communes de Gerbamont et Basse-sur-le-Rupt. La présente convention définit les modalités maîtrise d'œuvre de travaux de gestion tels que définis dans le plan de gestion, et notamment les conditions de mise à disposition du terrain concerné au Conservatoire pour en assurer la réalisation.

Champ d'application

La présente convention s'applique aux parcelles suivantes :

Commune	Section	Parcelles	Surface (ha)	Surface totale (ha)	Propriétaire
GERBAMONT	A	18	25,7186	25,9478	Commune de Gerbamont
BASSE-SUR-LE-RUPT	C2	58pp	0,2292		Commune de Basse-sur-le-Rupt

Espaces naturels

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels

Engagements des parties

Les parties s'engagent, chacune en ce qui la concerne, à ne pas entreprendre ou laisser entreprendre de travaux autres que ceux prévus au plan de gestion, ou de nature à modifier l'état ou l'aspect des lieux ainsi que l'équilibre écologique du site, tels que : travaux de drainage, dépôts de toute nature, remblaiements, mise en culture, plantations de quelque essence que ce soit (résineux ou feuillus)...

Le Conservatoire s'engage à :

- ✓ réaliser ou à faire réaliser, sous sa responsabilité et sous réserve de l'obtention des financements, les actions de préservation du patrimoine naturel du site de la Piquante Pierre, sans participation financière des Communes ou de la CCHV. Il pourra nommer, pour ce site naturel, un ou plusieurs conservateurs bénévoles ;
- ✓ prévenir les Communes en amont de toute intervention de gestion ;
- ✓ assurer éventuellement des réunions de concertation à la demande de l'une des parties signataires.

Les Communes autorisent le Conservatoire et les personnes mandatées par celui-ci à :

- ✓ accéder aux parcelles ;
- ✓ intervenir dans le cadre du document de gestion sur les parcelles concernées par la présente convention ;
- ✓ réaliser un suivi des éléments remarquables (espèces et milieux) du site.

Les Communes s'engagent à :

- ✓ prendre les dispositions de sa compétence nécessaires à garantir ces sites naturels contre tout équipement, toute utilisation ou intervention, pouvant porter préjudice à leur équilibre écologique ou entraîner la disparition des espèces animales ou végétales remarquables qu'ils abritent,
 - ✓ informer le CEN Lorraine de tout projet d'utilisation du site concerné par la présente convention, afin de vérifier la compatibilité avec les préconisations du document de gestion,
 - ✓ prévenir le CEN Lorraine de tout fait dont elle aurait pris connaissance pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel.
- ✓ Si la situation l'exige et en relation avec les autres parties, les Communes pourront prendre les arrêtés municipaux complémentaires afin que soient respectés les principes de gestion définis dans la document de gestion susmentionné.

Les Communes conservent le droit de chasse ou de tout autre usage local traditionnel. Elles mettent gratuitement à disposition les parcelles au CEN Lorraine pour l'accomplissement des missions décrites ci-dessous. Elle autorise l'accès au personnel du CEN Lorraine, ainsi qu'à tous tiers mandatés par celui-ci.

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels

Engagements des parties

La CCHV s'engage à :

- ✓ autoriser la mise en œuvre de la préservation du site naturel de la Piquante Pierre au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département des Vosges,
- ✓ prendre les dispositions de sa compétence nécessaires à garantir ces sites naturels contre tout équipement, toute utilisation ou intervention, pouvant porter préjudice à leur équilibre écologique ou entraîner la disparition des espèces animales ou végétales remarquables qu'ils abritent,
- ✓ informer le CEN Lorraine de tout projet d'utilisation du site concerné par la présente convention, afin de vérifier la compatibilité avec les préconisations du document de gestion, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Paysage
- ✓ prévenir le CEN Lorraine de tout fait dont elle aurait pris connaissance pouvant avoir une influence directe ou indirecte sur le milieu naturel.

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels

Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour **15 années** et entre en vigueur à la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'une année afin de permettre la négociation de son renouvellement à plus longue échéance. Elle prendra effet à compter de sa signature par les quatre parties.

Une copie de cette convention sera adressée pour information à :

- Monsieur le Préfet du Département ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhin - Meuse ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Résiliation

Le co-signataires se réservent chacun le droit de se retirer unilatéralement de leur engagement par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de six mois ;

Modalités financières

Les dépenses afférentes à la gestion biologique du site seront supportées en totalité par le CEN Lorraine. Le CEN Lorraine s'engage à mener toutes les actions utiles pour mobiliser les financements nécessaires, mais ne pourra pas être tenu responsable des refus d'octroi de subvention.

Les Communes et la CCHV ne supporteront quant à elles aucune dépense, mais pourront si elles le souhaitent contribuer à la gestion du site sous quelque forme que ce soit. Les Communes acceptent de mettre les parcelles relevant du champ d'application de la présente convention à la disposition du CEN Lorraine à titre gratuit.

Les impôts fonciers et autres charges foncières restent à la charge du propriétaire.

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » :

Pour la Commune de Gerbamont
M. le Maire,
Lu et approuvé



Pour la Commune de Basse-sur-le-Rupt
Mme le Maire,
Lu et approuvé



Pour la Communauté de Communes des Hautes Vosges
M. le Président,



Pour le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine,
M. le Président
Alain SALVI

Fait à :, le/...../.....

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels

Annexes

- Plan de situation
- Cartes du cadastre
- Opérations du plan de gestion
- Plan de pâturage du site



Habitats remarquables



Prairies de montagne



Landes acides



Bas-marais

Espèces remarquables



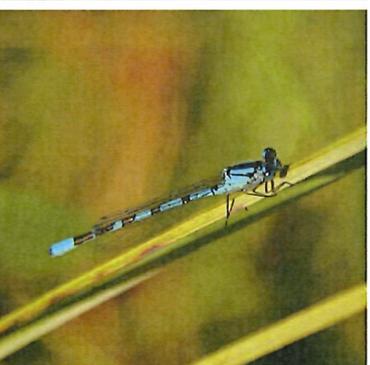
Gentiane jaune



Decticelle des Bruyères



Gélinotte des bois



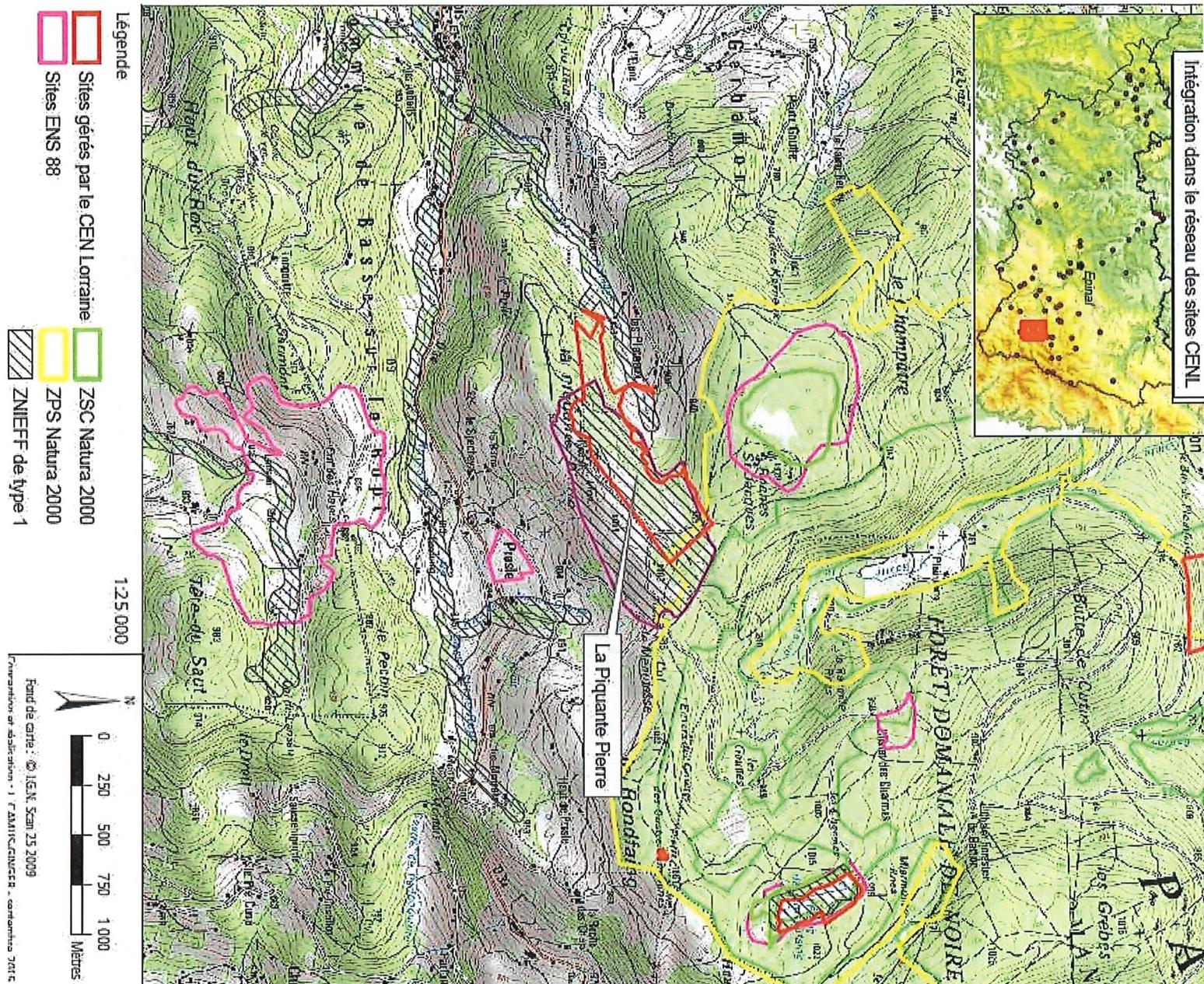
Agrion hasté

espaces naturels

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels

Plan de situation



propos matu

Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels

Plan de situation - cadastre

Plan de gestion 2015-2021

Annexe 2

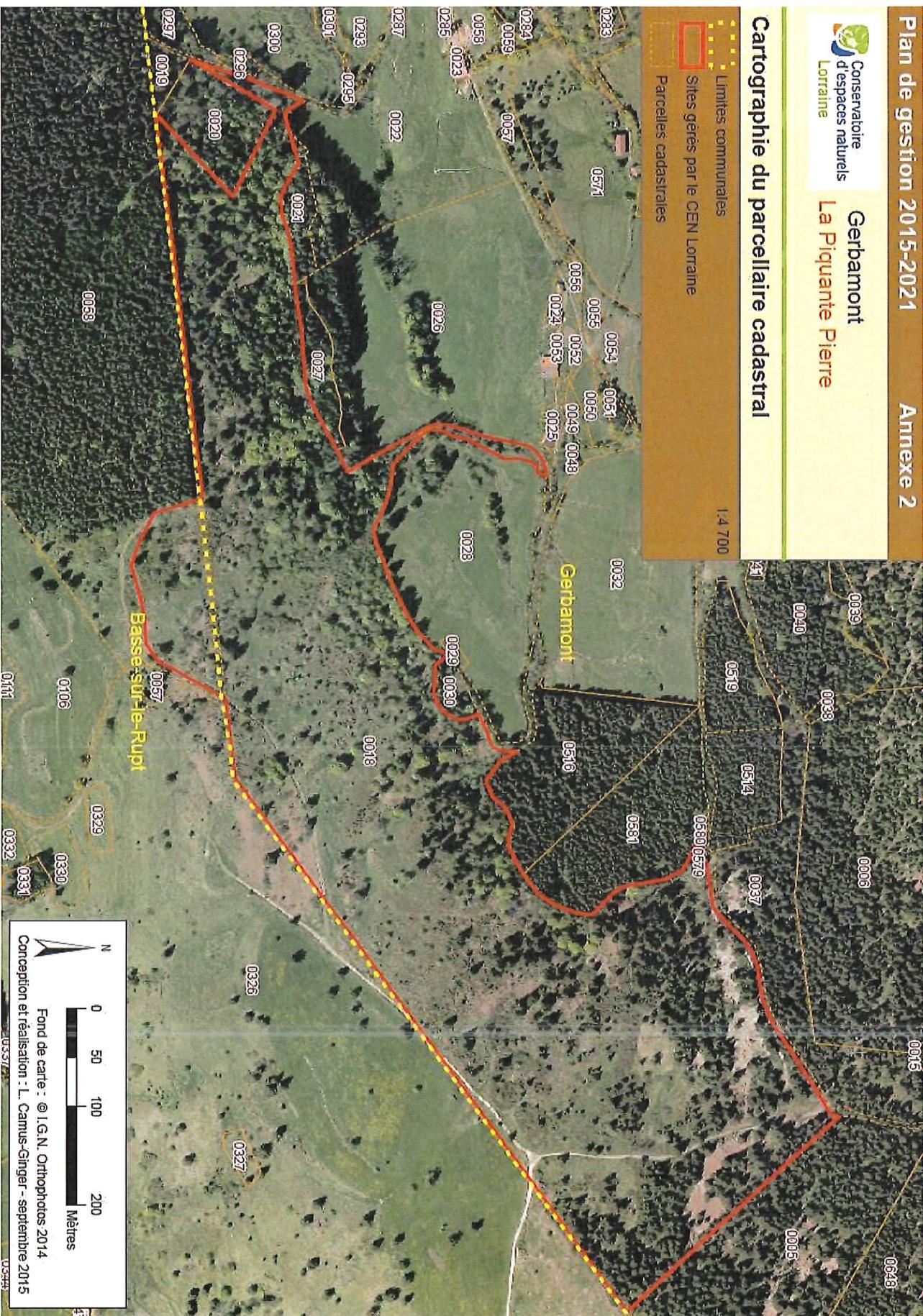


Gerbarmont
La Piquante Pierre

Cartographie du parcellaire cadastral

- Limites communales
- Sites gérés par le CEN Lorraine
- Parcelles cadastrales

1:4 700



Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine

Convention d'engagement pour la protection et la gestion d'espaces naturels

Opérations prévues au plan de gestion (2015-2021)

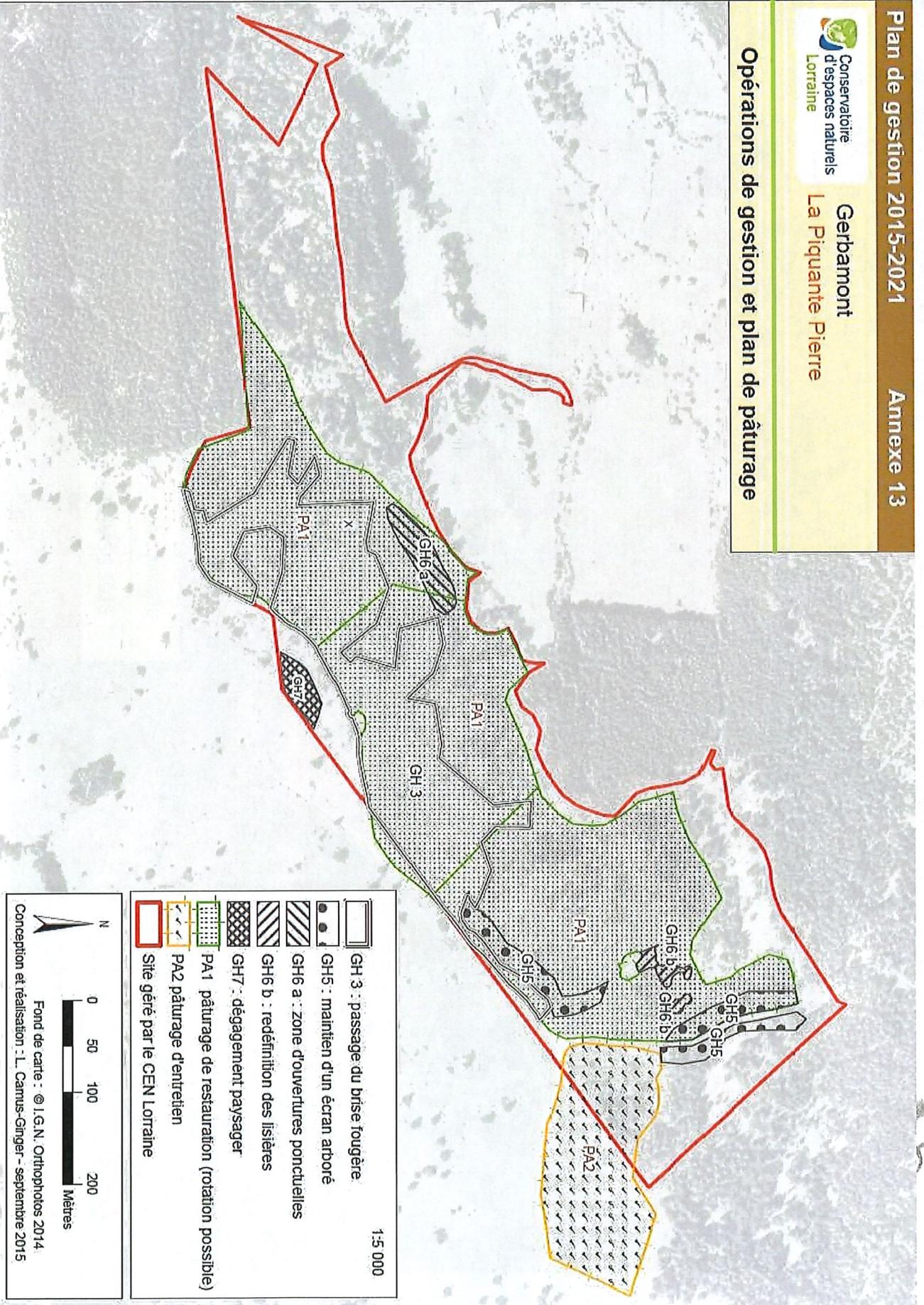
Plan de gestion 2015-2021

Annexe 13



Gerbamont
La Piquante Pierre

Opérations de gestion et plan de pâturage



- 1:5 000
- GH 3 : passage du brise tougère
 - GH 5 : maintien d'un écran arboré
 - GH 6 a : zone d'ouvertures ponctuelles
 - GH 6 b : redéfinition des lisières
 - GH 7 : dégagement paysager
 - PA 1 : pâturage de restauration (rotation possible)
 - PA 2 : pâturage d'entretien
 - Site géré par le CEN Lorraine

N

0 50 100 200
Mètres

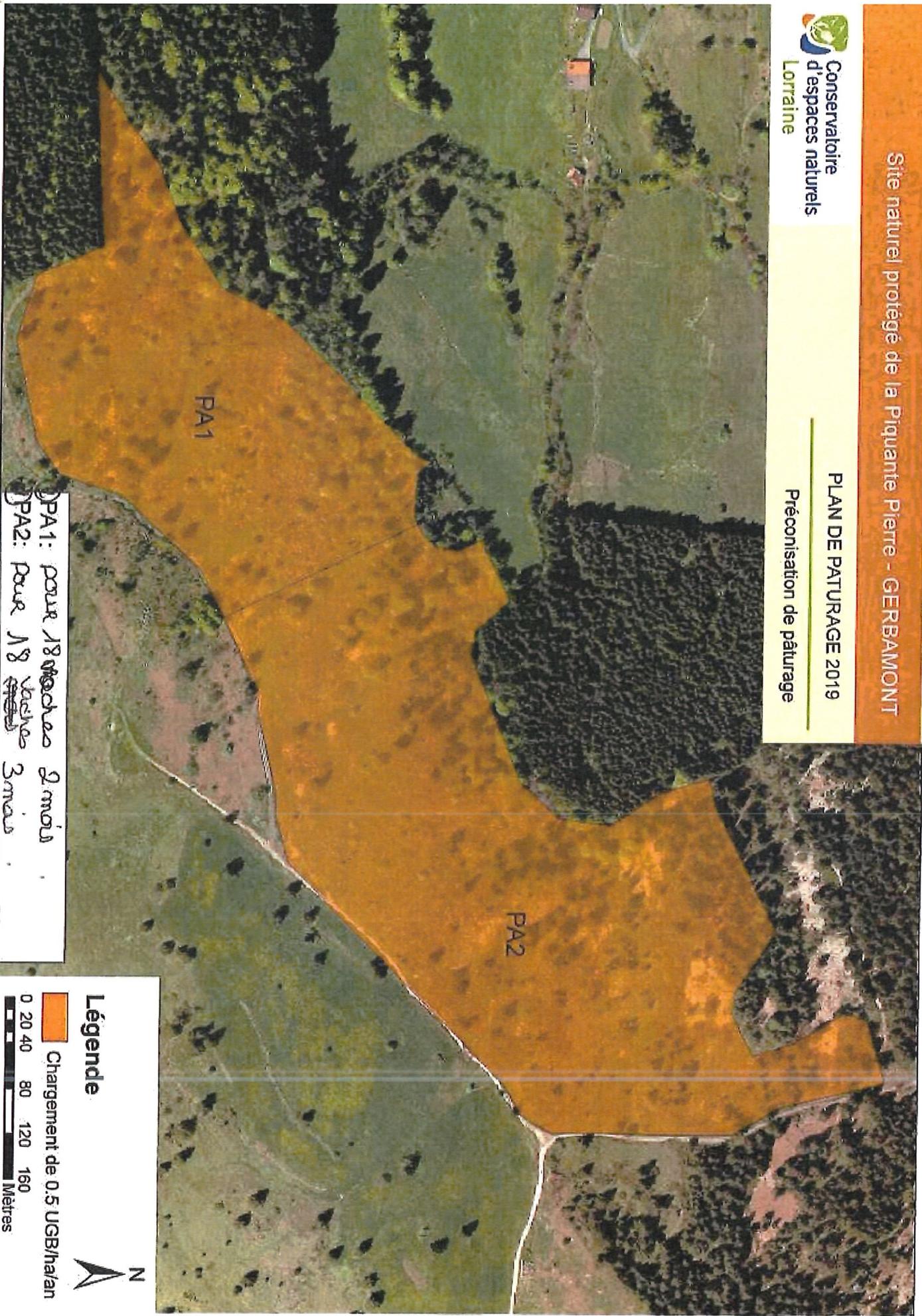
Fond de carte : © I.G.N. Orthophotos 2014
Conception et réalisation : L. Camus-Ginger - septembre 2015

Plan de pâturage du site

Site naturel protégé de la Piquante Pierre - GERBAMONT



PLAN DE PATURAGE 2019
Préconisation de pâturage



PA1: pour 18 vaches 2 mois
PA2: pour 18 vaches 3 mois

Légende

0.5 UGB/ha/an
0 20 40 80 120 160 Mètres

CONVENTION DE FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES DES EPCI ET COMMUNES DU GRAND EST dans le champ des aides aux entreprises

ENTRE les soussignés :

La Région GRAND EST, 1 Place Adrien Zeller – B.P. 91006 – 67070 Strasbourg CEDEX, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 23CP – XXX du 22 septembre 2023, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes des Hautes-Vosges, sise 24, rue de la 3ème DIA à CORNIMONT, représentée par son Président, Monsieur Didier Houot, dûment habilité à l'effet de signer la présente par la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2023 ci-après désignée par le terme : « la Communauté de Communes »,

D'AUTRE PART,

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2 ;

VU la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII) ;

VU l’arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l’adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII ;

VU la demande faite par la Communauté de Communes en date du 23 mai 2023 ;

VU la politique régionale en faveur du développement économique ;

VU la délibération n°23CP-XXXX du 22 septembre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention ;

VU la délibération du 20 septembre 2023 de la Communauté de Communes des Hautes Vosges approuvant la présente convention.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Préambule

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquelles, les départements et les régions.

Ces deux Lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivités sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné (cas des aides aux entreprises),
- Le maintien des compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions est en partie encadrée par des échéances fixées par ces Lois.

La présente convention a pour but de sécuriser juridiquement les interventions des EPCI et Communes qui souhaitent verser des subventions aux organismes ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprise, dans le cadre prévu à l'article L.1511-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Communauté de Communes souhaite apporter un effet levier complémentaire à celui de la Région aux projets de création, reprise ou développement d'entreprises.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes souhaite engager un partenariat auprès d'Initiative Hautes Vosges en abondant un fonds entièrement géré par Initiative Hautes Vosges.

Ceci exposé,

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre la Région et la Communauté de Communes et les modalités d'application de la participation de la Communauté de Communes à l'abondement du fonds de dotation d'Initiative Hautes Vosges et à la participation aux frais de gestion des dossiers.

L'abondement du fonds de dotation est rendu possible par l'article L 1511-7 du CGCT et se traduit par un complément de prêt du prêt d'honneur octroyé par Initiative Hautes Vosges pour les projets de TPE du territoire.

Le partenariat de la Communauté de Communes et Initiative Hautes Vosges prend la forme d'une convention dont le projet est présenté en annexe 1. Toutes modifications ultérieures devront être portées à la connaissance de la Région avant application.

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) et avec l'article L.1511-2 du CGCT précité, face à la demande expresse de la Communauté de Communes, les Parties ont décidé de conclure la présente convention à titre de convention de financement complémentaire, en complémentarité de la politique régionale en faveur du développement économique.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la présente convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit européen, notifié ou exempté de notification.

La Communauté de Communes est responsable de la légalité des aides qu'elle accorde en application de la présente convention et plus généralement de la réglementation tant nationale que communautaire (notamment régimes d'aide exemptés ou notifiés) y afférente.

Article 2 : SUIVI - COORDINATION

La Région et la Communauté de Communes s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention ainsi que de leurs intentions ou décisions d'évolutions de leurs dispositifs dans les domaines concernés.

Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

Un Comité Technique Régional composé de la Région et de la Communauté de Communes, se réunira autant que de besoin à l'initiative de la Région pour suivre la mise en œuvre de la présente convention et mener un programme de réflexion et d'actions Communauté de Communes pour l'accompagnement des entreprises.

Afin de permettre à la Région d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire par les collectivités territoriales et leurs groupements (article L.1511-1 du CGCT), la Communauté de Communes s'engage à tenir à la disposition de la Région, un tableau complété au fil de l'eau comprenant toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides qu'il a mis en œuvre au titre de la présente convention.

Article 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Communauté de Communes pour une durée allant jusqu'au 31/12/2025.

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties.

Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements de la Communauté de Communes, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Région à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par la Région par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg,
En 2 exemplaires,
Le

**Pour la Communauté de Communes des
Hautes-Vosges**
Le Président

Pour la Région

Didier Houot

ANNEXE 1 - Contrat d'apport avec droit de reprise



Convention de soutien financier

**Entre La Communauté de Communes des Hautes Vosges
et l'Association Initiative Hautes Vosges**

Prêts d'honneur bonifiés

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Hautes Vosges

24, rue de la 3ème DIA, 88310 CORNIMONT

Représentée par Didier HOUOT Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges dûment habilité par délibération N°134_2023 en date du 28 juin 2023

Ci-après dénommée « la CCHV »,

Et

L'Association Initiative Hautes Vosges

15 rue du Petit St Dié, 88100 Saint-Dié-des-Vosges

Représentée par Daniel GRANDEMANGE, son Président en exercice.

Ci-après dénommée IHV,

Vu l'article L1511-2 I du Code général des collectivités territoriales disposant que le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région,

Vu l'article L1511-2 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil Régional de déléguer l'octroi de ces aides et de leur gestion à des établissements publics,

Vu l'article L1111-8 du CGCT prévoyant l'établissement d'une convention fixant la durée de cette délégation et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Vu le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) signé le 27 avril 2018 entre la Région Grand Est et la CCHV et visant à instaurer une politique économique conjointe,

Vu la délibération N° 134_2023 en date du 28 juin 2023 autorisant le Président à signer la présente convention de soutien financier.

Sous couvert de la signature d'une convention avec la Région

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités du partenariat entre la CCHV et IHV afin de favoriser la création-reprise d'entreprises de Très Petites Entreprises du territoire.

ARTICLE 2 – Engagements d'Initiative Hautes Vosges

Association reconnue d'utilité publique, IHV accueille, oriente, accompagne et finance les reprises et créations d'entreprises via des prêts d'honneur à 0% donnant ainsi l'effet levier nécessaire au déblocage d'un prêt bancaire.

IHV facilite l'émergence et accompagne les projets collectifs à forte valeur ajoutée économique et sociétale, sur le territoire de la CCHV.

IHV apporte aux créateurs ou repreneurs d'entreprise un appui financier et un accompagnement humain. L'objectif à terme pour les TPE étant de réaliser, réussir et développer leurs projets.

Par son mode d'intervention, IHV est un outil au service du développement économique du territoire de la CCHV.

Par la présente convention IHV s'engage à :

- Utiliser la somme visée à l'article 3 de la présente convention, au titre de son fond de prêt d'honneur,
- Bonifier les prêts d'honneurs des créateurs repreneurs d'entreprise dont le siège social est domicilié sur le territoire de la CCHV. Elle abondera à hauteur de 1 000 € par emploi créé ou repris, hors dirigeant, via des comités d'agrément composés de bénévoles de terrain, se réunissant tous les mois. Les emplois devront être qualifiés en CDI, CDD d'au moins 6 mois et contrat d'alternance ou apprentissage,
- Réutiliser les montants remboursés par les bénéficiaires, relevant du prêt bonifié dans les mêmes conditions d'octroi de la présente convention (création d'emploi hors dirigeant).

ARTICLE 3 – Engagement de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

La CCHV soutient IHV à hauteur de 10 000 € avec droit de reprise.

Ce montant devra figurer au passif du bilan « Apports avec droit de reprise ».

Ce droit de reprise sera apprécié tous les ans afin de constater la bonne utilisation des fonds lors de l'Assemblée Générale de l'association.

En tout état de cause, les fonds reviendront dans les comptes de la collectivité en cas de dissolution de l'association ou transfert de siège hors du territoire de la CCHV.

D'autre part la CCHV soutient IHV à hauteur de 1 000 € pour la gestion des dossiers, dans les conditions de modalités de versement prévues à l'article 4.

ARTICLE 4 - Modalités de Versement

Ladite participation financière sera versée à IHV sur le compte dûment désigné par celle-ci. L'aide visée à l'article 3 fera l'objet de deux versements :

- 50% à la signature de la convention,
- 50% à l'issue de la convention sur production des justificatifs demandés dans l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 – Bilan et résultats

Afin d'apprécier l'impact de son action sur le territoire, IHV devra faire parvenir les informations suivantes :

- Bilan qualitatif et quantitatif des bénéficiaires accompagnés sur le territoire de la CCHV (liste des accompagnés, des bénéficiaires, montants accordés et nombre d'emplois créés ou maintenus) jusqu'au 31 décembre 2023.
- Résumé des conséquences et de l'impact de cette nouvelle aide sur l'efficacité de l'action de IHV, effet de levier sur prêt bancaire, incitation à l'embauche et tout autre indicateur permettant d'apprécier l'efficacité de l'apport.

IHV veillera à fournir chaque trimestre un tableau de suivi de gestion du fonds, indiquant les cofinanceurs du fonds et la répartition, les sommes versées, les bénéficiaires, les sommes remboursées à IHV, montants éventuellement perdus suite à une défaillance d'entreprise...

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 – Communication

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à faire figurer de manière lisible dans tous les documents produits dans le cadre du contrat, écrits ou numériques, le logotype et le soutien apporté par la CCHV.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à valoriser activement le partenariat à travers l'ensemble des dispositifs qu'il développera sur le territoire de la CCHV : évènements, documents de communication, formations, ... "

ARTICLE 8 - Résiliation, modifications et litiges

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

Fait à CORNIMONT, en double exemplaire, le ,

**Pour La Communauté De Communes
des Hautes Vosges,**

Le Président,

Didier HOUOT

Pour Initiative Hautes Vosges,

Le Président,

Daniel GRANDEMANGE,

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	
Statut juridique	SAS VENTRON DOMAINE DE MONTAGNE
Capital social	300 000 €
Dirigeant	M. Pierre SINGER
Activité	Hôtellerie Restauration
Enseigne	VENTRON DOMAINE DE MONTAGNE
Adresse	Route de l'Ermitage Frère Joseph 88310 VENTRON
Lieu d'implantation	Route de l'Ermitage Frère Joseph 88310 VENTRON <i>Communauté de Communes Hautes Vosges – Canton de La Bresse</i>
Date de création	10/03/2022
N° de SIRET	911 211 530 000 17

PRESENTATION DU PROJET	
Nature du projet	Détail
Hôtel	
Hôtel-restaurant	Rénovation et extension de l'hôtel des Buttes
Restaurant	
Meublé de tourisme	
Chambre d'hôtes	
Camping	

Nature des investissements	Détail
Création	
Extension	x
Rénovation	x
Développement d'une nouvelle activité	

Date de la lettre d'intention	21/03/2022
Investissement à réaliser	3 698 500 HT
Montant de l'investissement retenu	3 617 000 HT (après déduction du lot agencement)
Incidence sociale	

FINANCEMENT DU PROJET	
Autofinancement	300 000 €
Prêt bancaire	solde
Crédit-bail	
Subvention régionale	400 000 €
Subvention Etat (préciser)	150 000 € FNADT
Subvention Europe (préciser)	400 000 € FEDER
Autre Climaxion	

EVALUATION DU PROJET

<p>Présentation : L'Ermitage Frère Joseph jouit d'un environnement exceptionnel incontestable. Il fut exploité depuis l'entre-deux guerres par une famille emblématique du département, la famille LEDUC.</p> <p>Le projet consiste en la requalification de l'hôtel des Buttes laissé à l'abandon suite à la liquidation judiciaire de la société au travers de la réhabilitation et l'extension de l'hôtel comprenant des travaux de remise aux normes de l'accessibilité et de la sécurité, de rénovation énergétique et de rafraîchissement des chambres et de la transformation et extension de la zone bien-être du site. L'objectif recherché est de développer un tourisme durable autour d'une offre basée sur le bien-être avec une revalorisation et revitalisation du site de l'Ermitage Frère Joseph. L'offre proposée sera en adéquation avec l'environnement du site et en totale connexion avec la nature.</p>	
<p>Avis technique :</p> <p style="text-align: center;">Avis très favorable X</p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis réservé</p> <p>Commentaire :</p>	<p>Avis financier :</p> <p>L'étude des documents prévisionnels reste théorique car peu détaillés. Aussi et sous réserve que la société réalise ses hypothèses de chiffre d'affaires et de rentabilité et réponde aux exigences réglementaires liées aux contraintes environnementales, cette analyse permet de valider la capacité de la société à faire face à ses engagements.</p> <p>Le projet de reprise a été validé par le Tribunal de Commerce en date du 01 mars 2022.</p>

PROPOSITION D'OCTROI D'AIDE			
Investissement retenu	Taux d'intervention retenu	Subvention proposée	Régime cadre européen
3 617 000 €	5.6	200 000	AFR
Réserves particulières	Approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Hautes Vosges pour un déplafonnement de l'aide pour un montant de 200 000 € et une prise à sa charge de 40 000 €.		



Hautes-Vosges

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2022

Syndicat Mixte Tourisme Hautes Vosges

Sommaire

Présentation du territoire.....	p.3
Rappel des missions.....	p.3
Presse / influenceurs.....	p.4
Actions de promotion.....	p.5
Editions.....	p.5
Site internet.....	p.7
Réseaux sociaux.....	p.8
Partenariats.....	p.9
Développement.....	p.10
Fonctionnement du Syndicat Mixte.....	p.11
Budget.....	p.12

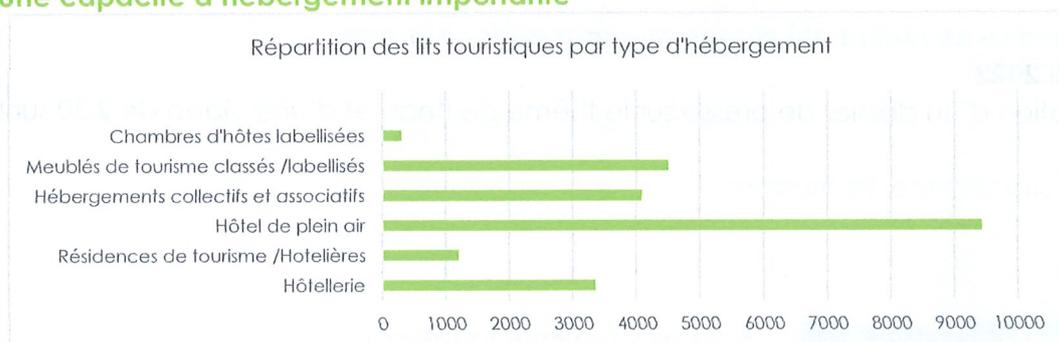
Présentation du territoire

Le territoire en quelques chiffres :

- > **30** communes répartis sur **3** Communautés de Communes
 - > **50 889** habitants
 - > **73 296** lits touristiques dont **22 658** lits marchands (*hors meublés non classés/labellisés*) et **50 338** lits non marchands (*résidences secondaires*)
 - > **8** domaines skiabiles alpins et **8** domaines nordiques
 - > **4** stations de tourisme : Bussang, Gérardmer, La Bresse, Ventron
 - > **2** communes touristiques : Saint-Maurice-sur-Moselle et Xonrupt-Longemer
 - > **3** Offices de Tourisme Communautaires classés catégorie 1
 - > **5** communes labellisées « Station verte » : Bussang, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, La Bresse et Le Valtin
 - > **3** communes labellisées « Famille Plus » : Gérardmer, la Bresse et Xonrupt-Longemer
 - > **1** commune labellisée « Terre de Jeux 2024 » : La Bresse
- Source : Observatoire départemental du Tourisme des Vosges, janvier 2022



Une capacité d'hébergement importante



Source : Observatoire départemental du Tourisme des Vosges, janvier 2022

Une clientèle principalement du grand quart Nord Est :

70% France (Grand Est ; Hauts de France et Ile de France)

30% Etrangère (Belgique, Pays Bas, Allemagne)

Majoritairement des familles, des couples et des individuels.

Source : Rapport d'activités des Offices de Tourisme Communautaires

Rappel des missions du Syndicat Mixte Tourisme Hautes Vosges

Les principales missions du Syndicat Mixte sont les suivantes :

- Assurer la promotion, l'information touristique et la réalisation de leurs supports
- Aider et permettre aux offices de tourisme des collectivités adhérentes toutes formes de développement, de publicité et de commercialisation.
- Représenter les membres auprès des pouvoirs publics pour les différents contrats intercommunaux liés au tourisme relevant de la compétence du syndicat.

Presse - influenceurs

Accueil des influenceurs « All Around Together »

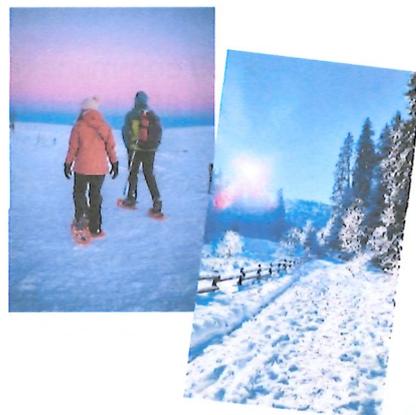
Du 25 au 28 janvier 2022

Hébergement : Hôtel Les Sapins au Ménil

Activités : raquettes au Ballon d'Alsace, ski de fond à Lispach, visite à la bougie de la ferme de Noiregoutte à sur Moselle, swincar à Gérardmer

Réalisation de 5 vidéos au format court et 30 photos

Partenariat 3 OTC



Rencontres presse été à BRUXELLES

29 mars 2022

Réalisation d'un dossier de presse sur le thème de l'eau

Partenariat France Montagnes

Conférence de presse été France Montagnes dans le Jura

1^{er} avril 2022

Réalisation d'un dossier de presse sur le thème de l'eau et d'une vidéo de 2:30 sur les jardins

Partenariat France Montagnes



Accueil « Girl Born to Travel »

12 au 14 juillet 2022

Activités : lac des corbeaux, lac de Gérardmer

Bilan : 18 Stories Instagram : 33 910 vues / 34 878 impressions

2 Réels Tik Tok : 4 299 vues / 280 likes

Partenariat France Montagnes – 3 OTC

Rencontres presse hiver à BRUXELLES

7 septembre 2022

Réalisation d'un dossier de presse et d'un diaporama sur les nouveautés de l'hiver

Bilan : bons contacts avec les journalistes dans l'ensemble, contacts avec Peter SOETE journaliste qualitatif et les Baroudeurs Liègeois accueillis début 2023.

Partenariat France Montagnes



Actions de promotion

Salon « La Lorraine est formidable » à TOUL 25 et 26 juin 2022

Espace de 9 m²
Pas d'animations sur le stand.
Bonne fréquentation sur le stand.
Fréquentation : 27 000 visiteurs
Partenariat 3 OTC



Lancement de saison hiver « Le Before » au Ground Control à PARIS du 10 au 12 novembre 2022

Espace de 20 m², animations de réalité virtuelle et immersion sonore. Distribution de sachets de bonbons des Vosges personnalisés avec le nom des partenaires. Très bonne fréquentation sur le stand. Fréquentation : 15 500 visiteurs
Partenariat France Montagnes – 3 OTC – OT du Lac Blanc et OT de la Vallée de la Bruche

Campagne de communication été de France Montagnes

En partenariat avec Atout France, une grande campagne a été lancée en mai afin de promouvoir la montagne en été. Ainsi, pendant un mois, le spot de France Montagnes a été diffusé 379 fois sur BFM TV et RMC Découverte permettant de toucher 1 Français sur 3 au moins 4 fois !

Parallèlement, une campagne digitale a été lancée mi-juin avec la médiatisation du spot été sur YouTube (+ de 107 000 vues) mais aussi des campagnes publicitaires sur Facebook et Instagram.

Éditions

Magazine « Massif des Vosges »

Achat d'une page publicitaire dans le numéro de l'été
Trimestriel – 12 000 exemplaires



Achat de 2 bannières publicitaires sur Gocycling et Gobiking



Ces 2 sites internet sont des agendas Belges de tous les évènements VTT et cyclo, avec une fréquentation de 2 000 à 3 000 visiteurs par jour sur chacun des 2 sites.

Carte des activités nordiques

Actualisation du dépliant sur les 3 Communautés de Communes
Réédition de 2 000 exemplaires en décembre 2022



Réalisation de 29 panneaux activités nordiques pour les différents sites (sauf Bussang et Ventron – prévu pour 2023)
En décembre 2022

Achat d'un panneau VTT pour la commune de Ventron suite à la casse

Skipass Découverte Massif des Vosges 2021/2022

Impression de 17 500 contremarques

Diffusion de 8 406 contremarques

Campagne de communication réalisée par le Massif des Vosges

Partenariat Massif des Vosges, DSF



Carte IGN série Découverte vélo « Ballons des Vosges »

Édité en 15 000 exemplaires en 2021

873 ventes (2 481 ventes en 2021)

74,03 € HT de redevance perçu (210,39 € en 2021)

Site internet

84 014 utilisateurs (+ 7 801 par rapport à 2021)

106 397 sessions (+ 9 695)

410 972 pages vues (+ 114 789)

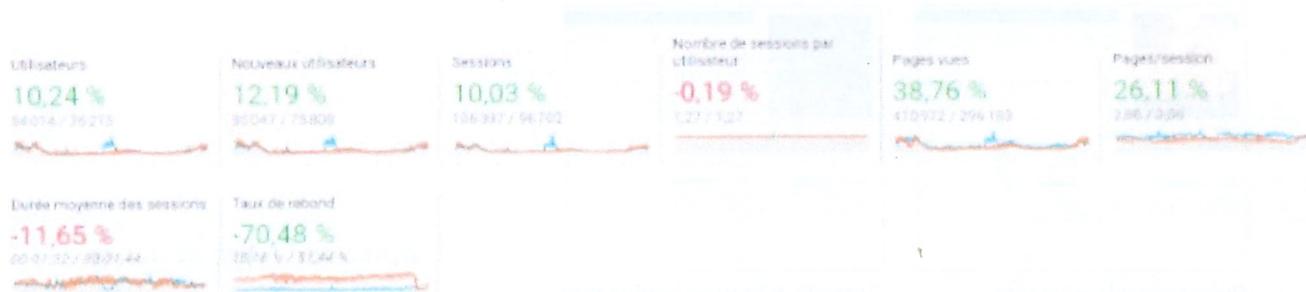
3,86 pages par session (3,06 en 2021)



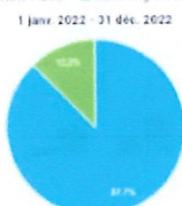
La fréquentation du site est en hausse par rapport à 2021, mais elle pourrait être meilleure en travaillant le référencement.

Le site est essentiellement consulté aux vacances d'hiver, avec un pic de fréquentation au mois de juillet.

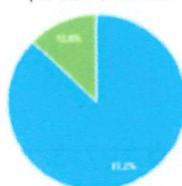
Comparatif fréquentation 2021 et 2022



New Visitor Returning Visitor



1 janv. 2021 - 31 déc. 2021



Top 5 des villes de provenance :

- 1 – Paris
- 2 – Strasbourg
- 3 – Lille
- 4 – Nancy
- 5 – Bruxelles

Top 3 des pays :

- 1 – France
- 2 – Belgique
- 3 – États-Unis

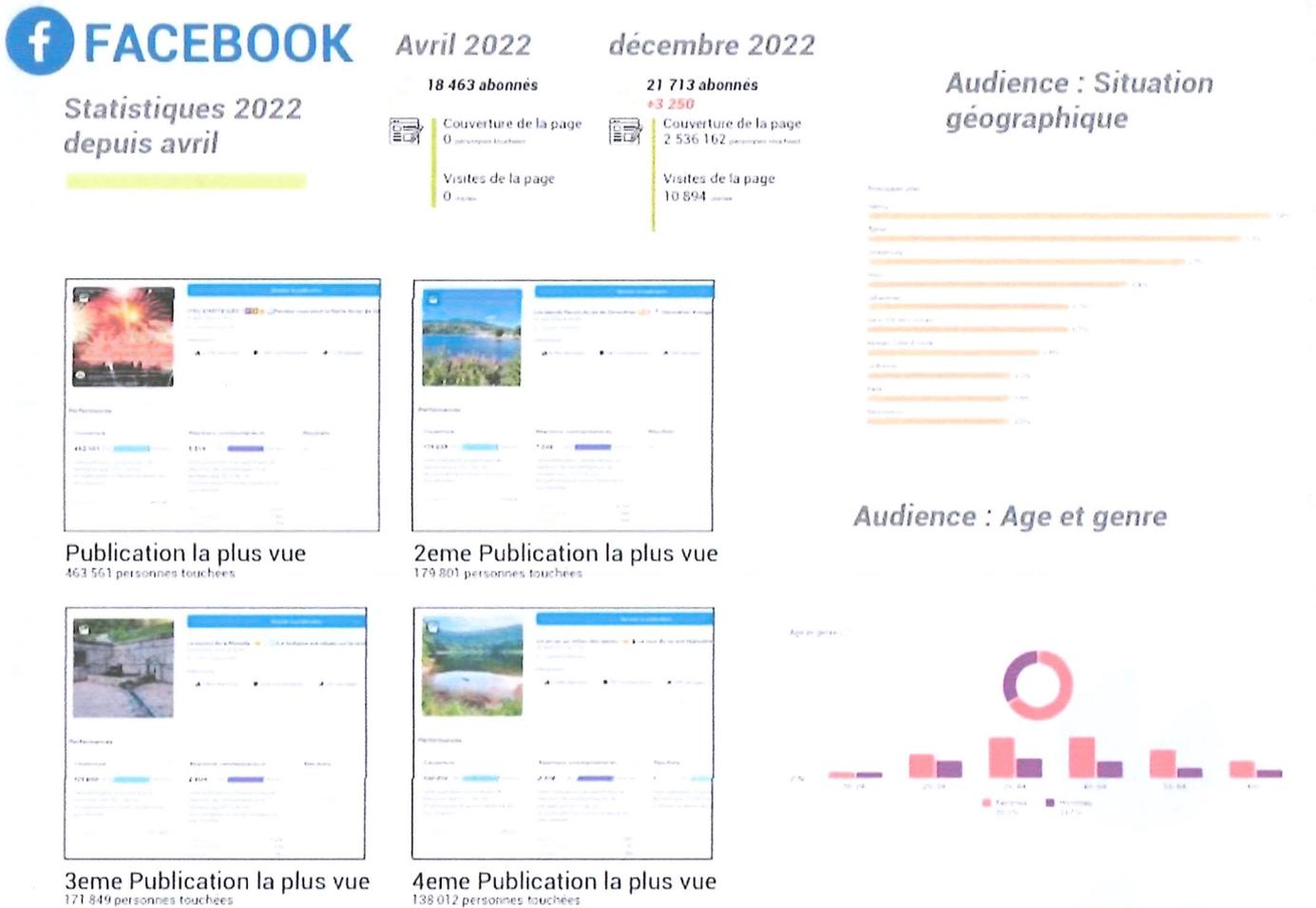
Avec la création de la nouvelle marque Hautes Vosges, une refonte du site internet sera réalisée en 2024. Il conviendra également de réaliser un gros travail de référencement.

Réseaux sociaux

Sur le premier trimestre, les réseaux sociaux sont restés statiques. Margot BOSSI, community manager à son compte, a été embauchée au 1^{er} avril 2022 pour gérer la page Facebook et le compte Instagram.

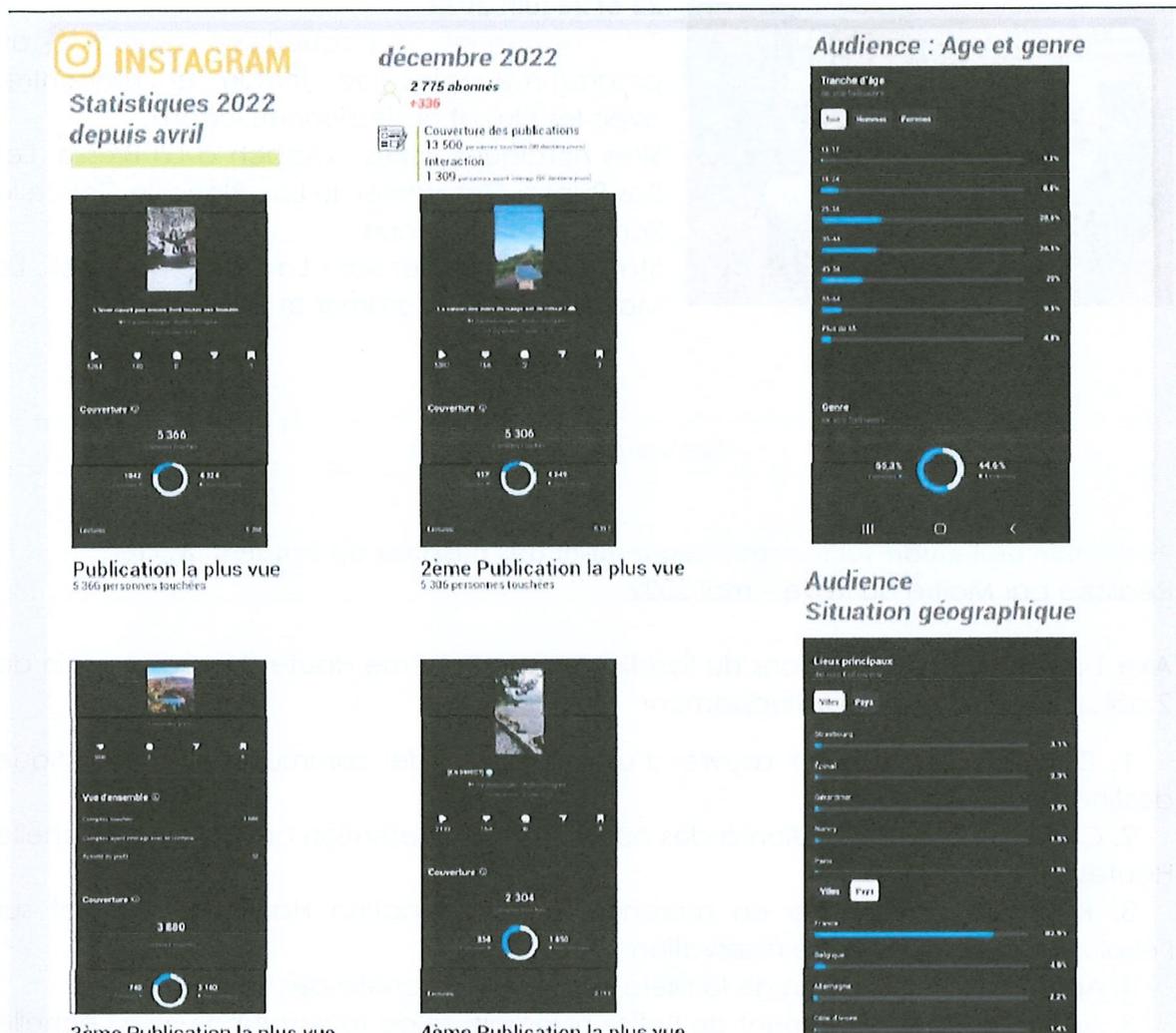
Le contrat était établi sur une animation des pages Facebook et Instagram sur la base de 3 posts par semaine et 4 posts pendant les vacances scolaires.

Audience de la page Facebook Hautes Vosges



Le nombre d'abonnés a augmenté de 17 % en 9 mois, passant de 18 463 à 21 713. L'audience est essentiellement du Grand Est, avec les 3 villes majoritaires : Nancy, Epinal et Strasbourg. Ce sont majoritairement des femmes (66 %), âgées entre 25 et 44 ans.

Audience de la page Instagram



La page Instagram a gagné 2 775 abonnés d'avril à décembre 2022. L'audience est plus jeune et plus locale que sur Facebook, il s'agit de femmes à 55 %, âgées entre 25 à 34 ans, résidant à Strasbourg, Epinal et Gérardmer.

Partenariat

Renouvellement des adhésions

Comme chaque année, les adhésions ont été renouvelées à :

- France Montagnes,
- Nordic France
- la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Accueil des délégations de l'ANMSM, France Montagne et Nordic France



22 et 23 juin 2022

7 personnes accueillies avec au programme, visites de terrain et rencontres avec les élus et professionnels locaux.

Sites nordiques visités : Lispach à La Bresse, Les Bas Rupt à Gérardmer, le Lac Blanc, le Col de la Schlucht et Les 3 fours.

Stations alpines visitées : La Bresse-Hohneck, La Mauselaine à Gérardmer et le Lac Blanc.

Développement

Restitution de l'étude sur le repositionnement des missions du Syndicat Mixte

Réalisée par Maître du Rêve – mai 2022

Axe 1 : redéployer les missions du Syndicat Mixte Tourisme Hautes Vosges au sein de 2 pôles : marketing et développement

1. Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication touristique destination Hautes Vosges
2. Conduite et participation à des opérations de promotion conjointes à l'échelle Hautes Vosges
3. Réflexion sur la mise en marché de la destination Hautes Vosges et sur l'évolution des centrales de réservation
4. Appui à la structuration de la filière vélo/ VTT à l'échelle des Hautes Vosges
5. Appui au développement de l'offre hivernale et de tourisme nature à l'échelle des Hautes Vosges
6. Mise en place d'une « mission ingénierie tourisme » à l'échelle Hautes Vosges

Axe 2 : Renouveler le mode de fonctionnement et la gouvernance du Syndicat Mixte

1. Une rénovation de la gouvernance
2. Un système de financement actualisé et clarifié
3. Des relations partenariales et contractuelles renforcées et formalisées
4. Un renouvellement et un renforcement de l'équipe technique du Syndicat Mixte



Mise en place de plan numérique des domaines nordiques

pour les domaines nordiques de La Bresse et Gérardmer

Cette solution proposée par la société Lumiplan, permet d'afficher en temps réel l'ouverture des pistes, la météo, les webcams et permet la géolocalisation. Le plan est destiné à la diffusion web, mais sera également présent sur l'application Mountain Live.

Cette solution permet de moderniser l'image des sites nordiques et pourra être étendu aux autres sites nordiques du territoire.

Evolution des 3 centrales de réservation

En plus des coûts de maintenance annuels, le Syndicat Mixte a pris en charge les évolutions des centrales :

- Mise en place de l'état déclaratif des revenus
- Evolution des cookies

Tables tactiles

4 tables ont été installées fin 2021 sur le territoire à Bussang, Saint Maurice sur Moselle, La Bresse et Gérardmer. Les tables tactiles offrent une sélection de points d'intérêt et d'itinéraires géolocalisés ; l'objectif étant de permettre au visiteur de façonner son séjour de façon intuitive, simple et personnalisée.

En plus du matériel, le Syndicat Mixte a pris en charge l'achat :

- de la licence d'utilisation Kalkin Massif des Vosges, modélisation du Massif en 3D, synchronisation avec le Système d'Information Touristique Local (SITLor)
- d'une licence d'administration spécifique Hautes Vosges, synchronisation avec le Système d'Information Touristique Local (SITLor)



Fonctionnement du syndicat

Changement de direction

Départ en retraite du directeur Philippe POIROT au 31 juillet 2022. Merci à lui pour son investissement durant ces 24 années. Arrivée d'Adeline ROGERAT au 1er août 2022.

Opérationnel

L'effectif du Syndicat Mixte est composé de :

- 1 assistante administrative et chargée de communication (28h/semaine)
- 1 directeur/rice (15h/semaine jusqu'au 31 juillet puis 28h/semaine)

Les prestations ressources humaines, paie, formation et comptable sont assurées par les services de la mairie de La Bresse, et refacturées au réel selon les conventions de mises à disposition.

Comité syndical

En février 2022, Hélène ORILLARD, adjointe à la commune de Xonrupt-Longemer, a présenté sa démission au sein du Comité Syndical. Merci pour son investissement au sein du comité syndical pendant toutes ces années.

Chantal BASTIEN, anciennement membre suppléante, devient titulaire et Elisa THIEBAUT devient suppléante, pour représenter la Communauté de Communes des Gérardmer Hautes Vosges.

Formations « les régies d'avances et de recettes »

par le CNFPT le 8 novembre 2022
pour Blandine CHASLES et Adeline ROGERAT



Mise en place d'un comité technique avec les Offices de Tourisme

2 comités techniques ont été organisés le 13 septembre et le 7 novembre, avec les 3 directeurs des Offices de Tourisme Communautaire du territoire. Il est prévu de réunir ce cotech tous les 2 mois environ pour travailler sur les actions collectives à mener.

Actualisation des statuts

A la demande de la Préfecture et suite à la scission de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, les statuts ont été actualisés et mis à jour. Ainsi, en comité syndical du 29 septembre 2022, le « SIVU Tourisme Hautes Vosges » change de dénomination pour devenir le « Syndicat Mixte Tourisme Hautes Vosges ».



Renouvellement de la convention de partenariat

La convention de partenariat avec les 3 nouveaux Offices de Tourisme Communautaires a été revue et validée en Comité Syndical du 1^{er} décembre 2022.

Budget

Le compte administratif 2022 est clôturé à :

- Fonctionnement : 208 690,57 €
- Investissement : 56 803,54 €

L'exercice 2022 se solde avec un excédent de fonctionnement de **+ 53 617,10 €** et un déficit en investissement de **- 6 549,61 €**, avec un reste à réaliser de 11 640,00 € correspondant aux panneaux des activités nordiques.

Le président,

Stessy SPEISSMANN MOZAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stessy Speissmann Mozas'.

Stessy SPEISSMANN MOZAS

Stessy SPEISSMANN MOZAS
2023.07.03 11:54:35 +0200
Ref:20230703_102534_1-1-O
Signature numérique
le Président

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE

De conseillers en exercice 34
De présents 32
De votants 33

DU 22 mars 2023

053_2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges, réuni à CORNIMONT, après convocation légale, sous la présidence de Didier HOUOT,

Objet :

PISCINES : MODIFICATIONS DES TARIFS

Le Président certifie que la convocation du Conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la Communauté de communes des Hautes Vosges à CORNIMONT, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

PERRIN Nadine, LAGARDE Patrick, CLEMENT Marie-Josèphe, FRANÇOIS Marie-Josée, GEHIN Martine, NICAISE Roger, SCHMITTER Jimmy, VAXELAIRE Régis, BONNOT Elisabeth, CROUVEZIER Maryvonne, MARCHAL Raymond, MATHIEU Jérôme, MOREL Fabienne, REMY Nicolas, TOUSSAINT Bernard, CHEVRIER Denise, CLAUDE Pascal, HOUILLON Anthony, BASTIEN Jeannine, MEYER Gérard, ARNOULD Jean-Paul, GRANDEMANGE Érik, VAXELAIRE Hervé, CLEMENT Gérard, HUMBERT Stanislas, AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, HOUOT Didier, PIERREL Cédric, PIQUÉE Yannick, ROBERT Dorine, VANSON Brigitte

Absents excusés ayant donné procuration ou représentés :

TOUSSAINT Evelyne à GRANDEMANGE Érik

Absents :

MENGIN Liliane

Secrétaire de séance :

Madame AUBERT Emmanuelle

Suite à la délibération du mois de janvier 2023, une nouvelle modification des tarifs doit être effectuée pour réajuster certains montants :

- Le tarif d'entrée pour les adultes extérieurs au territoire : il n'y avait pas eu de modification lors du dernier vote. Proposition de passer de 6€ à 6,40€ ;
- Cours collectif enfant : passage du tarif à 51.50€ également pour Vagney ;
- La séance SPA+SAUNA pour les extérieurs au territoire passe à 10€ 70 au lieu de 10€ ;
- Les tarifs SPA sont supprimés sur Vagney : le SPA ne fonctionne plus.

La nouvelle grille tarifaire est donc la suivante :

TARIFS	PISCINE LA BRESSE		PISCINE VAGNEY	
	Résidents CCHV	Hors territoire	Résidents CCHV	Hors territoire
Entrées individuelles ou groupes sans activités				
Enfant moins de 5 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Enfant moins de 18 ans / Chômeur (sur présentation d'un justificatif)	2.50 / 2.70	4.20 / 4.50	2.20 / 2.30	3.70 / 4.00
Abonnement piscine enfant – 12 entrées	25 / 27	42 / 45	22 / 23	37 / 40
Adulte	4 / 4,20	6 / 6,40	3 / 3.20	6 / 6,40
Abonnement piscine adulte – 12 entrées	40 / 42	60 / 64	30 / 32	60 / 64
Groupe (à partir de 20 personnes)	2,30 / 2.50	4 / 4.30	2 / 2.20	3.50 / 3.80
Activités (entrée piscine incluse)				
Aquagym - séance de 45 minutes avec coach	6.30 / 6.50	10.50 / 10.80	6.30 / 6.50	10.50 / 10.80

Aquagym – abonnement 12 séances	63 / 65	105 / 108	63 / 65	105 / 108
Aquabike – séance de 45 minutes avec coach	7.50 / 8	12.60 / 13	7.50 / 8	12.60 / 13
Aquabike – abonnement 12 séances	75 / 80	126 / 130	75 / 80	126 / 130
Aquatraining – séance de 45 minutes avec coach	8.50 €	14 €	8.50 €	14 €
Aquatraining – abonnement 12 séances	85 €	140	85 / 80	140 / 130
Aquabike – location 1h	10 €	15 €	10 €	15 €
Aquabike – abonnement 12 locations 1h	100 €	150 €	100 €	150 €
Aqua'bresse / Aqua'CAF	7.50€	12.50€	7.50 €	12.50 €
Cours aquagym adapté « Femmes enceintes »	5€	10 €	5€	10 €
Cours et leçons (entrée piscine incluse)				
Leçon particulière* – séance de 30 minutes	12	20	12 €	20 €
Leçon particulière* – Abonnement 12 séances	120	200	120 €	200 €
Cours collectif enfant – séance 1h	6 / 6.20	10 / 10.30	6 / 6.20	10 / 10.30
Cours collectif enfant – abonnement 6 séances	30 / 31	50 / 51.50	30 / 31	50 / 51.50
Cours collectifs adulte – séance 1h	6.80 / 7	11.30 / 11.60	6.80 / 7	11.30 / 11.60
Cours collectifs adulte – abonnement 6 séances	34 / 35	56.50 / 58	34 / 35	56.50 / 58
* particulier = 4 personnes maximum (même si plusieurs personnes d'une même famille intéressées)				
PACK Piscine, espace bien être				
Abonnement basic	31.10 €	40 €	/	/
Abonnement fidélité	51.80 €	60 €	/	/
Espace bien être (entrée piscine incluse)				
Séance 1h30 (SPA + SAUNA)	6.50 / 6.80	10 / 10,70	/	/
Spa – séance	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20	/	/
Spa – abonnement 6 séances	26.50 / 27.50	44.50 / 46	/	/
Sauna - séance	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20
Sauna – abonnement 6 séances	26.50 / 27.50	44.50 / 46	26.50 / 27.50	44.50 / 46
Espace bien être (supplément après encaissement piscine)				
Spa – séance	1.80 / 2	5.00 / 5.30	/	/
Sauna - séance	2.30 / 2.50	6 / 6.40	2.30 / 2.50	3.90 / 4.20
Location de maillot de bain				
Location de maillot de bain	2.40 / 2.50	2.40 / 2.50	/	/

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 8 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification des tarifs piscines proposée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

A CORNIMONT, le 22/03/2023,
Le Président,



Didier HOUOT
2023.03.24 19:20:44 +0100
Ref:20230324_095204_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le Président

Plan de financement
Renouvellement réseau du Droit - Cornimont

Dépenses (HT)		Recettes	
Tranchées - remblais	2 500,00 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	80% 11 240,00 €
Robinetterie et fontainerie	5 550,00 €		
Branchements	6 000,00 €		
		Autofinancement CCHV	20% 2 810,00 €
Total	14 050,00 €		14 050,00 €

Plan de financement
Renouvellement de canalisation eau brute - réservoir du Voïd

Dépenses (HT)		Recettes	
Fouilles	30 200,00 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	80% 42 328,00 €
Fourniture et pose de réseaux	15 000,00 €		
Raccordement sur existant	1 400,00 €		
Compteur	1 500,00 €		
Divers et imprévus	4 810,00 €	Autofinancement CCHV	20% 10 582,00 €
Total	52 910,00 €		52 910,00 €

DÉLIBÉRATION N°21/2023

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 51

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin
à 18H*

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents : 28

Sont excusés : 9

Sont absents : 19

OBJET : Demande de retrait du SIA la Bresse-Cornimont

RAPPORT DU PRESIDENT

En date du 16 février 2023, les membres du comité syndical avaient validé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Hautes Vosges aux 3 compétences. Cette délibération mentionnait la substitution de la CCHV aux 12 communes qui étaient adhérentes aux SDNAC à titre individuel et aux 2 communes qui étaient adhérentes au SDANC via le SIA La Bresse-Cornimont.

Cependant la CCHV a délibéré le 29 juin 2022 sur le principe d'une délégation de compétence, le SIA La Bresse-Cornimont est donc maintenu. La CCHV a jusqu'au 29 juin 2023 pour établir la convention de délégation avec le SIA.

Ainsi la CCHV se substituait donc uniquement aux 12 communes qui étaient adhérentes au SDANC à titre individuel. Par conséquent lors du conseil syndical du 06 avril dernier, les membres du comité syndical avaient pris acte de la substitution de la CCHV aux 12 communes exclusivement.

Vu le courrier du SIA et la note d'incidence reçus en date du 15 juin 2023.

Considérant que la procédure administrative devant être maintenant conclue, il convient donc de délibérer sur le retrait du SIA la Bresse-Cornimont.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité**

DECIDE

- D'accepter la demande de retrait du SIA La Bresse-Cornimont



Eric GARION

ERIC GARION
2023.06.21 10:10:23 +0200
Ref:20230621_095802_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°22/2023
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin
à 18H*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :28

Sont excusés : 9

Sont absents :19

OBJET : Admission des titres irrécouvrables en non-valeur

RAPPORT DU PRESIDENT

Madame le receveur du SDANC indique qu'à ce jour, 116 titres sont irrécouvrables.
Ces titres représentent une somme totale de 10 297.43 €.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical d'admettre en non-valeur les 116 titres irrécouvrables pour une somme totale de 10 297.43 €.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité. :**

DECIDE

D'admettre en non-valeur les 116 titres irrécouvrables pour une somme totale de 10 297.43 €.



ERIC GARION

ERIC GARION
2023.06.21 10:10:20 +0200
Ref:20230621_095803_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°23/2023

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 51

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin
à 18H*

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :28

Sont excusés : 9

Sont absents :19

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) - exercice 2022

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Comme l'impose le Code Général des Collectivités Territoriales, le SDANC est tenu d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service.

Le Président soumet donc aux membres du comité syndical le rapport établi pour l'exercice 2022, qui sera ensuite adressé à chaque collectivité adhérente.

A la demande du Président, les membres du comité syndical prennent acte des informations présentées dans le rapport annuel établi pour l'exercice 2022.



Eric GARION

ERIC GARION
2023.06.21 09:52:26 +0200
Ref:20230621_094002_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°24/2023

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 51

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin
à 18H*

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents : 28

Sont excusés : 9

Sont absents : 19

RAPPORT du Président

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que les contrôles concernant les habitations existantes (diagnostics, périodiques et ventes) sont actuellement confiés à un prestataire qui a remporté le marché public à bons de commande passé en 2020. Ce marché arrive à son terme le 7 janvier 2024.

Le Président rappelle que l'épidémie de Covid 19 et l'état d'urgence sanitaire sont assimilables à un cas de force majeure. Le prestataire a connu des difficultés quant au démarrage du marché et ainsi n'a pas pu prendre de rendez-vous. Des échanges ont eu lieu entre le SDANC et Valterra et au vu du contexte il avait été acté de différer le démarrage du marché.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE

Au vu des informations fournies par le Président et en particulier le contexte de la crise sanitaire « COVID 19 » qui a rendu impossible la réalisation des prestations prévues dans le marché

- De prolonger la durée du marché concernant le contrôle des installations d'assainissement non collectives existantes jusqu'au 30 juin 2024 inclus.
- Donne pouvoir au Président pour engager les démarches nécessaires à la prolongation du marché et signer tous documents relatifs à cette affaire.
- Autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires au futur renouvellement du dit marché.



Eric GARION

ERIC GARION
2023.06.21 10:10:16 +0200
Ref:20230621_100002_1-1-O
Signature numérique
le Président

DÉLIBÉRATION N°25 /2023

DU COMITÉ SYNDICAL

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 07 juin 2023

*Le Comité du Syndicat mixte Départemental
d'Assainissement Non Collectif, dûment convoqué,*

Nombre de délégués en exercice : 51

*s'est réuni à Epinal
en l'an deux mille vingt trois
le jeudi 15 juin*

Nombre de présents : 28

à 18H

Nombre de votants : 28

Secrétaire de séance : Patrick VILLAUME

sous la Présidence de Monsieur Eric GARION

Sont présents :28

Sont excusés : 9

Sont absents :19

OBJET : Centre de gestion des Vosges – convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires

RAPPORT DU PRESIDENT

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Le Président précise que suite à la mutation de l'agent en charge de la comptabilité et des ressources humaines en date du 1er juillet 2023 et dans l'attente du recrutement, la collectivité pourra avoir besoin d'un agent de manière temporaire pour procéder aux différentes démarches comptables, en priorité.

**Le comité syndical,
après en avoir délibéré à l'unanimité:**

DECIDE

- D'APPROUVER la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président du SDANC,
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.



Eric GARION

ERIC GARION
2023.06.21 10:10:18 +0200
Ref:20230621_100003_1-1-O
Signature numérique
le Président



Syndicat Intercommunal d'Assainissement

La Bresse - Cornimont

ETUDE SUR LES INCIDENCES FINANCIERES ET ORGANISATIONNELLES DU RETRAIT DU SIA DU SDANC 88

Références : article L5211-39-2 et articles D5211-18-2 et 18-3 du CGCT

1) Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'assainissement La Bresse Cornimont est un EPCI sans fiscalité propre composé de 2 communes : LA BRESSE et CORNIMONT.

Sur le territoire des 2 communes, on compte 1224 installations recensées dans la base de données du SDANC. Le SIA est un syndicat intracommunautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) et situé dans les hautes Vosges.

Depuis plusieurs années, le Syndicat a adhéré, en lieu et place des 2 communes, au SDANC et lui a transféré ses compétences en matière de contrôle réglementaires obligatoires, de réhabilitation et d'entretien.

Par ailleurs, le syndicat a la compétence de l'assainissement collectif, pour les 2 communes, avec 5011 abonnés pour 7254 habitants (chiffre INSEE 2019).

La cotisation annuelle, en 2022, était de 310€.

2) Les interactions avec le SDANC

Les contrôles de conception (sur plan) d'une installation neuve ou réhabilité et d'exécution après travaux (fouilles ouvertes) sont réalisés par le SDANC.

Si le contrôle de conception est réalisé en interne par le personnel du SDANC, les contrôles de travaux ou périodiques sont réalisés par un prestataire ainsi que ceux pour les ventes immobilières. Sur ce point, les facturations sont gérées exclusivement par le SDANC et non par le SIA.

La compétence réhabilitation permet aux habitants de nos 2 communes d'être éligibles, sous conditions, à une subvention du Conseil Départemental des Vosges, ceci géré directement par les services du SDANC.



Syndicat Intercommunal d'Assainissement

La Bresse - Cornimont

3) Les motivations de la demande de retrait

En raison de la prise de compétence assainissement, au 1^{er} janvier 2022, par la CCHV, celle-ci a délibéré le 29 juin 2022 sur le principe d'une délégation de compétence afin de maintenir le Syndicat intracommunautaire dans son rôle.

La CCHV a jusqu'au 29 juin 2023 pour établir la convention de délégation avec le SIA.

A compter de la date de signature de cette convention, la subdélégation du SIA au SDANC n'étant plus possible, un retrait du SIA du SDANC devra être opéré.

Suite à la signature de ladite convention, la CCHV sera seule représentante sur son territoire auprès du SDANC, en lieu et place pour les 2 communes du SIA

4) Incidences financières.

En investissement :

Pour le SDANC :

Aucune opération de réhabilitation n'a été engagée sur le territoire de LA BRESSE et CORNIMONT. Le SDANC n'est propriétaire d'aucun bien sur le territoire des 2 communes.

Pour le SIA :

La section investissement s'équilibre grâce notamment aux amortissements et solde d'exécution positif.

En fonctionnement :

Pour le SDANC :

Le retrait du SIA du SDANC ne doit pas impacter les recettes du SDANC. En effet, la CCHV prendra le relais en adhérant pour les deux communes, les contrôles sur le territoire sera du même nombre.



Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Bresse - Cornimont

Pour le SIA :

Le personnel affecté à la vidange des fosses notamment, est le même qui intervient sur le réseau, aussi, il n'y aura donc aucune incidence. Les recettes inscrites sur ce budget sont celles liées aux vidanges des fosses (pour lesquelles le SIA est agréé) et leurs traitements dans notre station d'épuration. En fait d'année, elles font l'objet d'un apurement de comptes entre le budget général et le budget SPANC.

5) Conclusion

Au vu des éléments ci-dessus, le retrait du SIA du SDANC des Vosges n'aura aucune incidence financière. De plus, il est à noter le caractère obligation de la demande de retrait du SIA dans le cadre de la mise en place de la convention de délégation au 29 juin 2023 avec la CCHV.

Le Président du SIA
Raymond MARCHAL



CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE XXXXX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

ENTRE

La Communauté de Communes des Hautes Vosges, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier HOUOT, dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil communautaire n° XXX du XXXX,

Ci-après désignée « CCHV »,

ET

La commune de XXXX, représentée par son Maire, XXXXX, dûment habilité à cet effet par délibération n° XXX du XXX,

Ci-après désigné « la commune »

Vu le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Hautes Vosges suite à la scission de son territoire,

PREAMBULE

Suite au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Hautes Vosges au 01.01.2023, certains organismes n'ont pas validé le transfert des contrats électriques de la commune à la CCHV.

Ces sociétés imposaient la fermeture des contrats communaux et la réouverture de tous les contrats au nom de la CCHV, avec une facturation pour chaque nouveau contrat.

La CCHV lance un nouveau marché global d'électricité au cours du dernier trimestre 2023, incluant les contrats liés aux compétences eau et assainissement.

Aussi, afin de ne pas engager des frais supplémentaires en 2023, il a été convenu de conserver les contrats électriques actuels au nom de la commune et de procéder au remboursement des factures concernées par la CCHV en fin d'année.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement du montant des factures d'électricité 2023 liées aux compétences eau et assainissement payées par la commune, en lieu et place de la CCHV.

Article 2 : MODALITES DE REVERSEMENT

Le reversement à la commune du montant des factures d'électricité payées en 2023 est annuel.

Le reversement sera réalisé en une fois, en décembre 2023 ou en janvier 2024, dès réception de la totalité des justificatifs de factures EDF payées en 2023 et de l'extrait du grand livre comptable sur lequel figure les montants réglés par la commune durant l'année 2023.

Les reversements seront imputés en section de fonctionnement en dépense du compte 6288 dans le budget de la CCHV et en recette du compte 708 dans celui de la commune.

Les prévisions afférentes, si elles ne sont pas inscrites dans le budget primitif des deux parties, pourront faire l'objet d'une décision budgétaire modificative.

Article 3 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

Article 4 : DUREE ET PORTEE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Article 5 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif, dans le respect des délais de recours.

Fait à Cornimont, le

Pour la Communauté de Communes
Des Hautes Vosges
Didier HOUOT

Pour la mairie de XXXXX
XXXXX